



PROSPECTUS

THEAM EASYETF

SICAV THEAM EASYETF

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I. 1 - FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : THEAM EASYETF

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée en France.

1, boulevard Haussmann
75009 PARIS
RCS Paris

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

La SICAV a été créée le 16 septembre 2013 pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUTUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
36.3757 EUR	FR0011550193	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS DEUTSCHE BOERSE
100.0000 EUR	FR0011550672	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
63.2656 EUR	FR0011550185 (EUR)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS DEUTSCHE BOERSE
84.3837 USD	FR0011550177 (USD)	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	Equivalent 2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS
100.0000 USD	FR0011550680 (USD)	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Tous souscripteurs	Equivalent 2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS
100.0000 EUR	FR 0013041530 (EUR – HEDGE)	Capitalisation	EUR (Hedgée)	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

BNP PARIBAS EASY VOLATILITY ARBITRAGE US UCITS ETF

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
1 000.0000 USD	FR0011528348 (USD)	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS
1 000.0000 EUR	FR0011550698 (EUR)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	Equivalent 1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	[A DETERMINER]
1 000.0000 EUR	FR0011550714 (EUR – H)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	N/A	Néant	N/A
1 000.0000 GBP	FR0011550706 (GBP)	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	Equivalent 1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	[A DETERMINER]
1 000.0000 GBP	FR0011550722 (GBP – H)	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	N/A	Néant	N/A

BNP PARIBAS EASY VOLATILITY US ENHANCED UCITS ETF

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	Souscripteurs concernés	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
1 000.0000 USD	FR0011619444 (USD)	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS
1 000.0000 EUR	FR0011619451 (EUR)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	Equivalent 1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	[A DETERMINER]
1 000.0000 EUR	FR0011619469 (EUR – H)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	N/A	Néant	N/A
1 000.0000 GBP	FR0011619477 (GBP)	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	Equivalent 1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	[A DETERMINER]
1 000.0000 GBP	FR0011619485 (GBP – H)	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	N/A	Néant	N/A

BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	Code ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	Souscripteur s CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHAT S (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
34,2396 EUR	FR0012740983	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	En numéraire : 500.000 € Par apport de titres : quotité minimum de 100.000 actions à l'exception des sociétés du Groupe	Néant	NYSE EURONEXT PARIS DEUTSCHE BOERSE

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	Code ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
					BNP Paribas et des participants autorisés		
50.7085 EUR	FR0012739431	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	En numéraire : 500.000 € Par apport de titres : quotité minimum de 100.000 actions à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS DEUTSCHE BOERSE
100.0000 EUR	FR0012740975	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Tous souscripteurs	En numéraire : 500.000 € Par apport de titres : quotité minimum de 100.000 actions à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

BNP PARIBAS EASY BNP PARIBAS NEXT 11 UCITS ETF

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	Code ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLÉ	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
116.1477 EUR	FR0012739423	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS
129.0764 USD	FR0012739928	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS
100.0000 EUR	FR0012740934	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les documents d'informations clés pour l'investisseur des compartiments, le prospectus de la SICAV et les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de :

THEAM
TSA 47000, 75318 Cedex 09

Ces documents sont également disponibles sur le(s) site(s) Internet : www.bnpparibas-ip.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

THEAM
TSA 47000, 75318 Cedex 09

Le site de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II - ACTEURS

**GESTIONNAIRE FINANCIER, ADMINISTRATIF
ET COMPTABLE PAR DELEGATION :**

THEAM

Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann– 75009 Paris

Adresse postale : TSA 47000 – 75318 Paris cedex 09

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2004 sous le n° GP 04000048

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**CENTRALISATEUR DES ORDRES
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT
PAR DELEGATION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**TENEUR DE COMPTE EMETTEUR
PAR DELEGATION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Crystal Park 63 avenue de Villiers

92208 – Neuilly-sur-Seine

Représenté par Monsieur Benjamin MOISE

COMMERCIALISATEUR :

BNP PARIBAS

Société Anonyme

16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS

Sociétés du groupe BNP Paribas

La SICAV étant admise en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers ou commercialisateurs qui ne sont pas connus de la SICAV.

RESTRICTIONS DE VENTE

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis. La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses compartiments et actions ne sont pas et ne seront pas enregistrés au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, ils ne peuvent pas être proposés ou vendus aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après. Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la Sicav ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

**GESTIONNAIRE COMPTABLE
PAR SOUS-DELEGATION :**

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Société par actions simplifiée

Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 PARIS

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Le sous-déléguétaire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des compartiments (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

A COMPTER DU 1ER AVRIL 2016 :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en Commandite par Actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :

BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS UK LTD

5 Aldermanbury Square London – Royaume-Uni

Société de gestion agréée par la Financial Conduct Authority

La délégation de gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle de l'OPCVM

CONSEILLER :

Néant

IDENTITE ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour prendre connaissance de l'identité et des fonctions des membres du conseil d'administration et des principales fonctions qu'ils exercent en dehors de la SICAV, les souscripteurs sont invités à consulter le rapport annuel de la SICAV. Ces informations, produites sous la responsabilité de chacun des membres du conseil d'administration sont mises à jour annuellement.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Ces caractéristiques générales sont des dispositions communes à l'ensemble des compartiments de la SICAV.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE D'ACTIONS :

Chaque action donne droit sur l'actif social et sur le partage des bénéfices à un droit de créance proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif de la SICAV, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des actions sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admise.

FORME DES ACTIONS :

Les actions sont émises au porteur. La SICAV est admise en Euroclear France.

DROITS DE VOTE :

Chaque action donne droit à un droit de vote proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente. Une action représente une voix.

DECIMALISATION :

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier d'actions.

ADMISSION DES ACTIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Par référence à l'article D.214-22-1 du code monétaire et financier selon lequel les actions ou parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à condition que des organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse des actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par les entreprises de marchés où les actions des Compartiments sont admises à la négociation, s'appliquent à la cotation des actions des compartiments : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1,5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative (cf. section « valeur liquidative indicative ») des compartiments, publiée par les entreprises de marchés où les actions des Compartiments sont admises à la négociation et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation des indices des compartiments.

Les teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des actions des compartiments ne s'écarte pas de plus de 1,5 % de part et d'autre de la valeur liquidative indicative des Compartiments, afin de respecter les seuils de réservation fixés par les entreprises de marchés où les actions des Compartiments sont admises à la négociation (cf. section « valeur liquidative indicative »).

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

REGIME FISCAL :

- En France, la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires.

- Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investissent les compartiments de la SICAV.
- L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

INDICATIONS RELATIVES AU FOREIGN ACCOUNT TAX COMPLIANCE ACT :

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »). La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

III.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

COMPARTIMENT BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

**Codes ISIN : FR0011550193 (Actions "C")
FR0011550672 (Actions "H")**

CLASSIFICATION : Actions internationales

OBJECTIF DE GESTION :

Le compartiment BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF (le « Compartiment ») a pour objectif de répliquer la performance de l'indice Stoxx Europe 600, quelle que soit son évolution. Le Compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est le Stoxx Europe 600, publié en EUR par Stoxx Limited. L'indice Stoxx Europe 600 est un indice composé d'actions d'entreprises européennes de toutes tailles. L'indice regroupe 600 valeurs (200 "grandes capitalisations", 200 "capitalisations moyennes", 200 "petites capitalisations"). La sélection se fait en fonction de la capitalisation boursière des différentes valeurs. L'indice fait l'objet d'une révision tous les trimestres et inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Son code Bloomberg est le <SXXR> Index. Une description exhaustive de l'indice ainsi que la publication de ses valeurs est disponible sur le site internet www.stoxx.com

• Publication de l'indice :

Dow Jones est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'indice Stoxx Europe 600.

Le niveau de clôture de l'indice Stoxx Europe 600 est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres le constituant. L'indice Stoxx Europe 600 est également calculé en temps réel chaque jour ouvré de sa bourse de cotation.

L'indice Stoxx Europe 600 est publié en temps réel via Reuters et Bloomberg :

Reuters : .STOXXR
Bloomberg : SXXR

• Avertissement de Stoxx :

L'indice Stoxx Europe 600 est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle.

Stoxx Europe 600 est une marque déposée de Stoxx Limited et fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à THEAM (le détenteur).

Stoxx et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence qui a été attribuée pour l'indice Stoxx Europe 600 et les marques déposées à des fins d'utilisation en rapport avec le Compartiment.

Stoxx et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les actions du compartiment BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF, qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- Ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le compartiment BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF ou d'autres titres que ce soit.
- N'endosseront aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des actions du compartiment BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- N'endosseront aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du compartiment BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du compartiment BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF ou de ses actionnaires pour déterminer, composer ou calculer l'indice Stoxx Europe 600.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au Compartiment BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF. Plus particulièrement :

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assument aucune garantie expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
- **Les résultats devant être obtenus par le compartiment BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF, le détenteur de actions du compartiment BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Stoxx Europe 600 et des données incluses avec l'indice Stoxx Europe 600 ;**
 - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Stoxx Europe 600 et des données qu'il contient;
 - La négociabilité de l'indice Stoxx Europe 600 et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Stoxx Europe 600 ou les données qu'il contient ;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre THEAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des actions du Compartiment BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF ou de tiers.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Pour atteindre l'objectif de gestion d'offrir aux investisseurs l'exposition à l'indice Stoxx Europe 600, le Compartiment mettra en œuvre des techniques de réPLICATION synthétiques de l'indice Stoxx Europe 600. Ces techniques permettent d'échanger la performance des actifs du Compartiment, par utilisation d'instruments financiers à terme de gré à gré (swaps, ..) contre une indexation à l'indice de référence.

Ainsi, les caractéristiques de risque du portefeuille sont similaires à celles de l'indice de référence.

La Société de Gestion pourra, conformément à la réglementation en vigueur, remplacer l'indice Stoxx Europe 600, en cas d'évènements significatifs affectant le fonctionnement de l'indice (cessation de publication, disparition de l'indice) où si les conditions de sa réPLICATION ne seraient plus optimales en vue de la, réalisation de l'objectif de gestion.

PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

- **Actions :**

Le Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le Compartiment investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens et dont la performance est destinée à être échangée contre une indexation à l'indicateur de référence.

Le Compartiment peut investir en actions dans le cadre des ratios dérogatoires des OPCVM indicuels, soit jusqu'à 20% de son actif en actions d'une même entité émettrice, dans le respect des conditions détaillées à l'article R214-22 §1 du code monétaire et financier. Lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, notamment lorsque certaines valeurs sont dominantes, cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le Compartiment pourra investir en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, certificats de dépôt) ou en titres de créance négociables.

Ces instruments bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la Société de Gestion qui répond à des critères équivalents.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE.

- **Parts ou actions d'organismes de placement collectif :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe BNP PARIBAS.

- **Instruments dérivés**

Le Compartiment peut utiliser des instruments négociés sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers conformément à la réglementation, tels que des futures et des options. Le Compartiment pourra également conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap).

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du Compartiment et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers (swaps).

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au Compartiment de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion seront :

- Des options de gré à gré ;
- des contrats d'échange de flux financiers : swap de performance portant sur l'indicateur de référence, equity swap ;
- des contrats à terme de couverture de change, swap de change.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Le calcul du risque global du Compartiment se fait selon la méthode de calcul de l'engagement.

- **Titres intégrants des dérivés**

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement. Les éventuels bons de souscription détenus en portefeuille le seront uniquement à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres.

- **Dépôts**

Le Compartiment pourra procéder à des opérations de dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées par référence au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions. Ces opérations pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous également acquis au Compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

PROFIL DE RISQUE :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur ou égal à 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des actifs rentrant dans la composition de l'indicateur de référence et qu'elle peut varier fortement.

Le Compartiment est un OPCVM classé « actions internationales ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- **Risque de marchés** :

L'actionnaire est pleinement exposé à l'indice Stoxx Europe 600.

Une évolution à la baisse des actions composant l'indice Stoxx Europe 600 provoque une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (réduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de contrepartie :

Le Compartiment sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au Compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

- Risque de liquidité :

La liquidité d'un marché se manifestant notamment sous la forme d'une fourchette de prix large, l'actionnaire supporte un risque de perte dû aux ajustements des instruments financiers à terme détenus par le Compartiment dans des situations de marchés illiquides. Par conséquent dans de telles situations, le coût lié aux ajustements des instruments détenus par le Compartiment en cas de souscriptions ou de rachats peut s'avérer particulièrement important et sera répercuté sur la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écartez de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment à :

- une suspension ou l'arrêt du calcul de l'indice Stoxx Europe 600 ;
- une suspension du (des) marché(s) où sont cotés les composants de l'indice Stoxx Europe 600 ;
- L'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié à la conclusion d'opérations avec des contreparties liées :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

- Risque lié à l'emploi des dérivés :

Dans le but de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut utiliser des produits dérivés de gré à gré ou listés, pour couvrir et/ou optimiser le rendement de son portefeuille. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que par ce biais, la volatilité du rendement du Compartiment est accrue et que l'utilisation de ces instruments peut modifier de manière importante l'exposition du portefeuille par rapport à un simple investissement en direct. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de conflit d'intérêt :**

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

♦ **Garantie ou protection :** Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tous souscripteurs.

Il s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur capital sur le long terme, grâce à un placement financier sur le marché d'actions européennes, tout en offrant des possibilités d'arbitrage à court terme. En effet, ce Compartiment est coté en continu sur NYSE Euronext Paris et se traite comme une action. Il cumule donc les avantages d'un titre coté et d'un OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels à l'horizon de 5 ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

Duree minimum de placement recommandée : 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:

Deux catégories d'actions.

Pour les actions « C » : capitalisation, les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés. Pour les actions « H » : capitalisation et/ou distribution, la SICAV se réserve la possibilité de capitaliser ou distribuer partiellement ou totalement ses sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées). L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) de l'exercice : capitalisation et/ou distribution partielle ou totale des sommes distribuables.

Fréquence de distribution

Pour les actions « C » : non applicable

Pour les actions « H » : néant ou distribution annuelle ou partielle ou totale des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées). Possibilité de distribution d'acomptes en cours d'exercice.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
36.3757 EUR	FR0011550193 (EUR)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	EUR 2 millions à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS DEUTSCHE BOERSE
100.0000 EUR	FR0011550672 (EUR)	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	EUR 2 millions à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

La Société de Gestion a la possibilité de suspendre ou d'arrêter les souscriptions et les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les actions du Compartiment ne sont pas décimalisées.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les souscriptions et rachats pourront s'effectuer uniquement pour un montant minimum de 2 millions d'euros à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour, du lundi au vendredi avant 16h30 (heure de Paris) et effectuées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi et le 31 décembre de chaque année sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Grands Moulins de Pantin 9, rue du débarcadère, 93500 PANTIN.

CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE :

Les actions du Compartiment acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais.

En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur liquidative actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur liquidative actuelle à la revente. Sur le marché secondaire, le minimum de souscription et de rachat de 2 millions d'euros ne s'applique pas. Seules sont appliquées les conditions de transactions usuelles sur ce marché secondaire.

Lorsque la valeur en bourse des actions du Compartiment s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions du Compartiment font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès du Compartiment sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la Société de Gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenant sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un événement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat maximum de 3% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur les sites internet www.bnpparibas-ip.com et theamfunds.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de Gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

FR0011550672 : 100.0000 EUR

FR0011550193 : 36.3757 EUR

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible, à l'exception (i) des jours où l'indice n'est pas publié, (ii) des jours où un/des marchés des composants de l'indice dont la pondération représente une part significative de l'indice (supérieure à 10%) est/sont fermé(s) ou fait/font l'objet

d'une clôture anticipée. Nonobstant ce qui précède, une valeur liquidative sera systématiquement établie le 31 décembre de chaque année si ce jour est un jour ouvré.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

A l'adresse de la Société de Gestion et sur le site internet www.bnpparibas-ip.com.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE :

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative, NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Stoxx Europe 600 disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice Stoxx Europe 600 seront utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Stoxx Europe 600, et donc l'évaluation de la valeur liquidative indicative.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées, et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Stoxx Europe 600.

COTATION SUR LE MARCHE

Les actions C du Compartiment font l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext depuis le 16/09/2013.

Les actions H du Compartiment font l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext depuis le 25/09/2013.

La Société de Gestion aura la possibilité de demander la cotation de ces actions sur d'autres marchés réglementés.

Les établissements financiers ayant signé un contrat d'animation de marché concernant le Compartiment avec NYSE Euronext s'engagent à ce que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de la valeur liquidative instantanée calculée et publiée par NYSE Euronext.

La Société de Gestion peut demander l'interruption de la cotation des actions du Compartiment auprès de NYSE Euronext quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et quand l'intérêt des porteurs le requiert.

La diffusion du prospectus et l'offre ou l'achat des actions du Compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue en lui-même ni une offre, ni un acte de démarchage à l'initiative de quiconque.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment sur la ou les autre(s) place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles

de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

TENEUR DE MARCHE :

L'établissement financier teneur de marché est : BNP Paribas Arbitrage.

Le teneur de marché s'engage vis-à-vis du marché à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment dès leur admission à la cotation. Le teneur de marché s'engage notamment à exercer les opérations d'animation (« market making ») dans les conditions définies avec le marché. Cette obligation se traduit par la mise à disposition d'une fourchette de prix acheteur / vendeur.

Le teneur de marché est également tenu de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas significativement de la valeur liquidative indicative telle que décrite ci-dessus.

Les obligations du teneur de marché sont suspendues en cas de difficultés sur le marché rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre (1^{er} exercice : dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2014).

DEVISE DE COMPTABILITE :

La devise de comptabilité du Compartiment est l'euro.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

MARCHÉ PRIMAIRE

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BARÈME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les souscriptions en numéraire : 7% maximum Pour les souscriptions par apport d'instruments financiers : 10.000 euros maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative x nombre d'actions	Pour les rachats en numéraire : 7% maximum Pour les rachats en instruments financiers : 10.000 euros maximum
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

MARCHÉ SECONDAIRE

Ni l'achat ni la vente en Bourse des actions du Compartiment ne donneront lieu à versement de commissions de souscription ou de rachat. Toutefois, d'autres frais, tels que des frais de bourse et / ou d'intermédiation pourront être prélevés par les intermédiaires financiers.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Les intermédiaires sont désignés par la Société de Gestion au terme d'une procédure de mise en concurrence des contreparties ou brokers, avec lesquels elle initie, pour le compte du Compartiment, les opérations de marché lui permettant de réaliser son objectif de gestion.

FRAIS FACTURÉS AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BARÈME
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION TTC (INCLUANT LES FRAIS DE GESTION EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION (CAC, DEPOSITAIRE, DISTRIBUTION, AVOCATS))	Actif net	0,40 % par an maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	Actif net	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le produit des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est intégralement perçu par le Compartiment et la Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité.

Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au Compartiment au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du Compartiment.

REGIME FISCAL :

AVERTISSEMENT :

Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

COMPARTIMENT BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

Codes ISIN : FR0011550185 (EUR) (Actions « C »)

FR0011550177 (USD) (Actions « C »)

FR0011550680 (USD) (Actions « H »)

FR0013041530 (EUR) (Actions “EUR – Hedge”)

CLASSIFICATION : Actions internationales

OBJECTIF DE GESTION :

Le compartiment BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») a pour objectif de répliquer la performance de l'indice S&P 500, quelle que soit son évolution.

Le Compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est le S&P 500, publié en USD par Standard & Poor's. L'indice S&P 500 est un indice composé d'actions des 500 plus grandes sociétés américaines.

Les valeurs sélectionnées représentent les plus grosses capitalisations boursières couvrant approximativement 75% des actions des sociétés américaines.

L'indice a été créé par S&P en 1957 et inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Son code Bloomberg est le <SPTR500N> Index. Une description exhaustive de l'indice ainsi que la publication de ses valeurs est disponible sur le site internet <http://www.standardandpoors.com/>

- Publication de l'indice :**

Standard & Poor's est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'indice S&P 500.

Le niveau de clôture de l'indice S&P 500 est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres le constituant. L'indice S&P 500 est également calculé en temps réel chaque jour ouvré de sa bourse de cotation.

L'indice S&P 500 est publié en temps réel via Reuters et Bloomberg :

Reuters : SPXNTR

Bloomberg : SPTR500N Index

- **Avertissement de Standard & Poor's :**

Standard & Poor's ne parraine, ne commercialise et ne promeut aucun produit d'investissement indexé à un indice S&P.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Pour atteindre l'objectif de gestion d'offrir aux investisseurs l'exposition à l'indice S&P 500, le Compartiment mettra en œuvre des techniques de réplication synthétiques de l'indice S&P 500. Ces techniques permettent d'échanger les gains découlant des actifs du Compartiment, par utilisation d'instruments financiers à terme de gré à gré (swaps, ..) contre une indexation à l'indice de référence.

Ainsi, les caractéristiques de risque du portefeuille sont similaires à celles de l'indice de référence.

La Société de Gestion pourra, conformément à la réglementation en vigueur, remplacer l'indice S&P 500, en cas d'événements significatifs affectant le fonctionnement de l'indice (cessation de publication, disparition de l'indice) ou dans le cas où les conditions de sa réplication ne seraient plus optimales en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

- **Actions :**

Le Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le Compartiment investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens et dont la performance est destinée à être échangée contre une indexation à l'indicateur de référence.

Le compartiment peut investir en actions dans le cadre des ratios dérogatoires des OPCVM indicuels, soit jusqu'à 20% de son actif net en actions d'une même entité émettrice, dans le respect des conditions détaillées à l'article R214-22 §1 du code monétaire et financier. Lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, notamment lorsque certaines valeurs sont dominantes, cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le Compartiment pourra investir en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, certificats de dépôt) ou en titres de créance négociables.

Ces instruments bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la Société de Gestion qui répond à des critères équivalents.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE.

- **Parts ou actions d'organismes de placement collectif :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe BNP PARIBAS.

- **Instruments dérivés**

Le Compartiment peut utiliser des instruments négociés sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers conformément à la réglementation, tels que des futures et des options. Le Compartiment pourra également conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap).

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du Compartiment et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers (swaps).

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au Compartiment de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion seront :

- des options de gré à gré ;
- des contrats d'échange de flux financiers : swap de performance portant sur l'indicateur de référence, equity swap ;
- des contrats à terme de couverture de change, swap de change.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la

politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la règlementation en vigueur..

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Le calcul du risque global du Compartiment se fait selon la méthode de calcul de l'engagement.

- **Titres intégrants des dérivés**

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement. Les éventuels bons de souscription détenus en portefeuille le seront uniquement à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres.

- **Dépôts**

Le Compartiment pourra procéder à des opérations de dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées par référence au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions. Ces opérations pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous également acquis au Compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

PROFIL DE RISQUE :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur ou égal à 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des

actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des actifs rentrant dans la composition de l'indicateur de référence et qu'elle peut varier fortement.

Le Compartiment est un OPCVM classé « actions internationales ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- Risque de marché :

L'actionnaire est pleinement exposé à l'indice S&P 500.

Une évolution à la baisse des actions composant l'indice S&P 500 provoque une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (réduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de contrepartie :

Le Compartiment sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au Compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

- Risque de liquidité :

La liquidité d'un marché se manifestant notamment sous la forme d'une fourchette de prix large, l'actionnaire supporte un risque de perte dû aux ajustements des instruments financiers à terme détenus par le Compartiment dans des situations de marchés illiquides. Par conséquent dans de telles situations, le coût lié aux ajustements des instruments détenus par le Compartiment en cas de souscriptions ou de rachats peut s'avérer particulièrement important et sera répercuté sur la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écartez de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment à :

- une suspension ou l'arrêt du calcul de l'indice S&P 500 ;
- une suspension du (des) marché(s) où sont cotés les composants de l'indice S&P 500 ;
- L'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié à la conclusion d'opérations avec des contreparties liées :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe

auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

- Risque lié à l'emploi des dérivés :

Dans le but de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut utiliser des produits dérivés de gré à gré ou listés, pour couvrir et/ou optimiser le rendement de son portefeuille et/ou couvrir le risque de change. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que par ce biais, la volatilité du rendement du Compartiment est accrue et que l'utilisation de ces instruments peut modifier de manière importante l'exposition du portefeuille par rapport à un simple investissement en direct. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de change :

L'investisseur est exposé au risque de change compte tenu de la devise des composants de l'indice. L'indice étant libellé en USD, les actionnaires d'actions libellées en euros sont soumis au risque de change lié à la dégradation de la parité Euro/USD.

- Risque de conflit d'intérêt :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

♦ **Garantie ou protection :** Néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tous souscripteurs.

Il s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur capital sur le long terme, grâce à un placement financier sur le marché d'actions américaines, tout en offrant des possibilités d'arbitrage à court terme. En effet, ce Compartiment est coté en continu sur NYSE Euronext Paris et se traite comme une action. Il cumule donc les avantages d'un titre coté et d'un OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels à l'horizon de 5 ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Trois catégories d'actions.

Pour les actions « C » : capitalisation, les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Pour les actions « H » : capitalisation et/ou distribution, la SICAV se réserve la possibilité de capitaliser ou distribuer partiellement ou totalement ses sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées). L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des résultats de l'exercice : capitalisation et/ou distribution partielle ou totale des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées).

Pour les actions « EUR-Hedge » : capitalisation, les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Pour les actions « C » : non applicable

Pour les actions « H » : néant ou distribution annuelle ou partielle ou totale des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées). Possibilité de distribution d'acomptes en cours d'exercice.

Pour les actions « EUR-Hedge » : non applicable

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
63.2656 EUR	FR0011550185 (EUR)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	EUR 2 millions à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS DEUTSCHE BOERSE
84.3837 USD	FR0011550177 (USD)	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	Equivalent EUR 2 millions à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS
100.0000 USD	FR0011550680 (USD)	Capitalisation et/ou Distribution	USD	Tous souscripteurs	Equivalent 2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS
100.0000 EUR	FR0013041530 (EUR - HEDGE)	Capitalisation	EUR Hedgée	Tous souscripteurs	EUR 2 millions à l'exception des sociétés du Groupe BNP paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

La Société de Gestion a la possibilité de suspendre ou d'arrêter les souscriptions et les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les actions du Compartiment ne sont pas décimalisées.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les souscriptions et rachats pourront s'effectuer uniquement pour un montant minimum de 2 millions d'euros à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour, du lundi au vendredi avant 16h30 (heure de Paris) et effectuées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Grands Moulins de Pantin 9, rue du débarcadère, 93500 PANTIN.

CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE :

Les actions du Compartiment acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur liquidative actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur liquidative actuelle à la revente. Sur le marché secondaire, le minimum de souscription et de rachat de 2 millions d'euros ne s'applique pas. Seules sont appliquées les conditions de transactions usuelles sur ce marché secondaire.

Lorsque la valeur en bourse des actions du Compartiment s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions du Compartiment font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès du Compartiment sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la Société de Gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenant sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat maximum de 3% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur les sites internet easyetf.com et theamfunds.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de Gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

FR0011550680: 100.0000 USD
FR0011550185 (EUR): 63.2656 EUR
FR0011550177 (USD): 84.3837 USD
FR0013041530 (EUR - Hedge): 100.0000 EUR

Le taux de change utilisé pour les actions libellées dans une autre devise que le dollar américain est le suivant : WM fixing 17h00 heure de Paris.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire et secondaire sera rendue possible, à l'exception (i) des jours où l'indice n'est pas publié, (ii) des jours où un/des marchés des composants de l'indice dont la pondération représente une part significative de l'indice (supérieure à 10%) est/sont fermé(s). Nonobstant ce qui précède, une valeur liquidative sera systématiquement établie le 31 décembre de chaque année si ce jour est un jour ouvré.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

A l'adresse de la Société de Gestion et sur le site internet www.bnpparibas-ip.com.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE :

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative, NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice S&P 500 disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice S&P 500 seront utilisés pour le calcul du niveau de l'indice S&P 500, et donc l'évaluation de la valeur liquidative indicative.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées, et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice S&P 500.

COTATION SUR LE MARCHE

Les actions C du Compartiment font l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext depuis le 16/09/2013.

Les actions H du Compartiment font l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext depuis le 25/09/2013.

Les actions EUR – Hedge du Compartiment feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext.

La Société de Gestion aura la possibilité de demander la cotation de ces actions sur d'autres marchés réglementés.

Les établissements financiers ayant signé un contrat d'animation de marché concernant le Compartiment avec NYSE Euronext s'engagent à ce que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de la valeur liquidative instantanée calculée et publiée par NYSE Euronext.

La Société de Gestion peut demander l'interruption de la cotation des actions du Compartiment auprès de NYSE Euronext quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et quand l'intérêt des porteurs le requiert.

La diffusion du prospectus et l'offre ou l'achat des actions du Compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue en lui-même ni une offre, ni un acte de démarchage à l'initiative de quiconque.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment sur la ou les autre(s) place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

TENEUR DE MARCHE :

L'établissement financier teneur de marché est : BNP Paribas Arbitrage.

Le teneur de marché s'engage vis-à-vis du marché à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment dès leur admission à la cotation. Le teneur de marché s'engage notamment à exercer les opérations d'animation (« market making ») dans les conditions définies avec le marché. Cette obligation se traduit par la mise à disposition d'une fourchette de prix acheteur / vendeur.

Le teneur de marché est également tenu de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas significativement de la valeur liquidative indicative telle que décrite ci-dessus.

Les obligations du teneur de marché sont suspendues en cas de difficultés sur le marché rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre (1^{er} exercice : dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2014).

DEVISE DE COMPTABILITE :

La devise de comptabilité du Compartiment est l'euro.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

MARCHE PRIMAIRE

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les souscriptions en numéraire : 7% maximum Pour les souscriptions par apport d'instruments financiers : 10.000 euros maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les rachats en numéraire : 7% maximum Pour les rachats en instruments financiers : 10.000 euros maximum
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

MARCHE SECONDAIRE

Ni l'achat ni la vente en Bourse des actions du Compartiment ne donnera lieu à versement de commissions de souscription ou de rachat. Toutefois, d'autres frais, tels que des frais de bourse et / ou d'intermédiation pourront être prélevés par les intermédiaires financiers.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Les intermédiaires sont désignés par la Société de Gestion au terme d'une procédure de mise en concurrence des contreparties ou brokers, avec lesquels elle initie, pour le compte du Compartiment, les opérations de marché lui permettant de réaliser son objectif de gestion.

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION TTC (INCLUANT LES FRAIS DE GESTION EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION (CAC, DEPOSITAIRE, DISTRIBUTION, AVOCATS))	Actif net	0,20% par an maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	Actif net	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le produit des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est intégralement perçu par le Compartiment et la Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité.

Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au Compartiment au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du Compartiment.

REGIME FISCAL :

AVERTISSEMENT :

Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

COMPARTIMENT BNP PARIBAS EASY VOLATILITY ARBITRAGE US UCITS ETF

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

Codes ISIN : FR0011528348 (USD)
FR0011550698 (EUR)
FR0011550714 (EUR – H)
FR0011550706 (GBP)
FR0011550722 (GBP – H)

CLASSIFICATION : Diversifié

OBJECTIF DE GESTION :

Le compartiment BNP PARIBAS EASY VOLATILITY ARBITRAGE US UCITS ETF (ci-après le « Compartiment ») a pour objectif de faire bénéficier les actionnaires d'une performance absolue par le biais d'une stratégie sur la volatilité implicite de l'indice S&P 500 - code Bloomberg : SPTR500N index, déduction faite des frais de gestion, de fonctionnement et des coûts de structuration. Cet objectif sera atteint en reproduisant à la hausse comme à la baisse la performance de l'indice de stratégie BNP Paribas Volatility Arbitrage US ER Index (ci-après l' « Indice de Stratégie »).

INDICATEUR DE REFERENCE

Du fait de son objectif de gestion, le Compartiment n'est pas comparable à un indicateur de référence. Néanmoins, il sera exposé à l'Indice de Stratégie.

• Description de l'Indice de Stratégie :

L'Indice de Stratégie est un indice ayant pour sponsor BNP Paribas. L'agent de calcul de l'Indice de Stratégie est Solactive AG. Les niveaux de l'Indice de Stratégie sont libellés en USD.

L'Indice de Stratégie a pour objectif d'offrir une performance absolue par le biais d'une stratégie sur la volatilité implicite court/moyen terme de l'indice S&P 500 au moyen de prises de position longues (« long ») ou courtes (« short ») sur les contrats à terme cotés sur le CBOE de Chicago portant sur la volatilité implicite de l'indice S&P 500.

L'univers d'investissement de l'Indice de Stratégie est l'univers des sept contrats à terme de maturité la plus proche répliquant la volatilité implicite court / moyen terme de l'indice S&P 500.

La stratégie d'investissement de l'Indice de Stratégie utilise un mécanisme quantitatif réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé visant à générer une performance positive quelles que soient les conditions de marché à travers la mise en place d'une exposition acheteuse ou vendeuse aux différents contrats à terme composant l'univers d'investissement en minimisant les coûts de « roll » en situation de « contango » (courbe à terme croissante) et en maximisant les bénéfices du « roll » en situation de « backwardation » (courbe à terme décroissante).

Le « roll » se définissant comme le roulement d'une position à terme sur la maturité la plus proche, celui-ci se matérialise par un coût / gain égal à la différence de prix entre le contrat à terme ferme détenu et celui sur lequel la position est « rollée ».

La stratégie d'investissement de l'Indice de Stratégie jouera alors la déformation de la structure par terme de la volatilité implicite de l'indice S&P 500 plutôt que la hausse ou la baisse d'un contrat de volatilité implicite.

Il existe des coûts de réplication et d'exécution qui sont définis par sous-jacent et qui, de par leur nature et la nature de la stratégie, varient dans le temps. Ces coûts seront reflétés dans le niveau de l'Indice de Stratégie et viendront diminuer la performance du Compartiment.

L'indice S&P 500 est un indice composé des 500 principales sociétés cotées américaines et libellées en US Dollars.

L'Indice de Stratégie a pour sponsor BNP Paribas, il est calculé par Solactive AG. Pour plus d'information sur l'Indice de Stratégie, l'investisseur est invité à se rendre sur le site internet : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> à la page correspondant à l'Indice de Stratégie.

La composition exhaustive de l'Indice de Stratégie est disponible sur cette même page.

La méthode de calcul de l'Indice de Stratégie est disponible directement à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/VALSER.pdf>

- **Publication de l'Indice de Stratégie :**

L'Indice de Stratégie est calculé quotidiennement en utilisant le cours moyen pondéré déterminé entre 13.00 et 15.00 à Chicago (« TWAP »).

L'Indice de Stratégie est disponible via Reuters et Bloomberg.

Reuters : .BNPIVALS

Bloomberg : BNPIVALS Index

Le niveau de l'Indice de Stratégie est disponible sur le site internet du promoteur de l'indice : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com>

- ♦ **Allocation des composants de l'Indice de Stratégie :**

Les composants de l'Indice de Stratégie, l'allocation de pondération et le sens de l'exposition feront l'objet d'ajustements de manière quotidienne et sont réalisés selon une méthode quantitative.

L'Indice de Stratégie est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle.

Solactive AG et BNP Paribas ne donnent en aucun cas de garantie concernant les résultats obtenus en utilisant l'indice ou la valeur de l'Indice de Stratégie à n'importe quelle heure de n'importe quel jour.

L'Indice de Stratégie est calculé et publié par Solactive AG qui s'efforce d'assurer un calcul juste.

La publication de l'Indice de Stratégie par Solactive AG ne représente ni un avis quelconque sur quelque investissement que ce soit ni un avis de Solactive AG concernant un investissement dans un produit financier basé sur cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment a pour objectif de répliquer à la hausse comme à la baisse l'évolution de l'Indice de Stratégie.

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le Compartiment pourra investir son actif dans des instruments du marché monétaire, notamment dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment pourra également investir dans des instruments financiers (actions...) dont il échangera le rendement contre un taux monétaire à travers la conclusion de contrats financiers. Le Compartiment conclura un instrument financier à terme reconduit périodiquement qui lui offrira une exposition synthétique à l'Indice de Stratégie.

Toutefois, dans des conditions de marché extrêmes et dès que le niveau de la VaR dépasse son niveau cible de 18%, l'exposition à l'Indice de Stratégie sera ajustée à la baisse. La réduction de l'exposition à l'Indice de Stratégie se fera par palier. La nouvelle exposition à l'Indice de Stratégie sera alors inférieure ou égale au

niveau cible imposé par le modèle de la VaR. De par l'application du modèle de la VaR, l'exposition à l'indice de Stratégie variera entre 0 et 100%.

Ainsi, dans ces conditions de marché exceptionnelles, le niveau d'exposition à l'Indice de Stratégie pourra être inférieur à 100%, la diminution de l'exposition à l'Indice de Stratégie se faisant au profit d'investissements dans des instruments du marché monétaire.

La Société de Gestion pourra, conformément à la réglementation en vigueur, remplacer l'Indice de Stratégie, en cas d'évènements significatifs affectant le fonctionnement de l'indice (cessation de publication, disparition de l'indice) ou si les conditions de sa réplication ne sont plus optimales en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

- Actions :**

L'investissement du Compartiment en actions peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir en actions dans le cadre des ratios dérogatoires des OPCVM indicuels, soit jusqu'à 20% de son actif en actions d'une même entité émettrice, dans le respect des conditions détaillées à l'article R214-22 §1 du code monétaire et financier. Lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, notamment lorsque certaines valeurs sont dominantes, cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice.

Les investissements directs en titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts afin de ne pas exposer le Compartiment à un risque action additionnel. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du Compartiment.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le Compartiment pourra investir en Instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français ou Américains, certificats de dépôt) ou en titres de créance négociables.

Ces instruments bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la Société de Gestion qui répond à des critères équivalents.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

<i>FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET</i>	<i>De 0 à 1</i>
<i>DEVISES DE LIBELLE DES TITRES</i>	<i>Toutes devises</i>
<i>NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE</i>	<i>Néant*</i>
<i>FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES</i>	<i>Pays de la zone Euro : de 0% à 110% maximum de l'actif net Pays de l'OCDE hors zone Euro : de 0% à 110% maximum de l'actif net</i>

* Les titres de créances et instruments du marché monétaire libellés dans une devise autre que l'USD sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE.

- **Parts ou actions d'organismes de placement collectif :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe BNP PARIBAS.

- **Instruments dérivés**

Le Compartiment peut utiliser des instruments négociés sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers conformément à la réglementation, tels que des futures et des options. Le Compartiment pourra également conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap).

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du Compartiment et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers (swaps).

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au Compartiment de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion seront :

- options de gré à gré ;
- contrats d'échange de flux financiers : swap de performance portant sur l'Indice de Stratégie ou la stratégie, equity swap ;
- contrats à terme de couverture de change, swap de change : la couverture du risque de change ne sera effectuée que pour les actions EUR – H et GBP – H.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE ou par le Trésor Américain, des actions, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur..

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Le calcul du risque global du Compartiment se fait selon la méthode de calcul de la VaR absolue. Le niveau de levier variera entre 0 et 100%. A titre indicatif et en considérant les niveaux historiques de la VaR, le niveau de levier a été de 100%. Les anticipations passées n'étant pas un gage de l'évolution future, le Compartiment pourra atteindre des niveaux de levier plus bas imposés par les limites en VaR.

- **Titres intégrant des dérivés**

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement. Les éventuels bons de souscription détenus en portefeuille le seront uniquement à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres.

- **Dépôts**

Le Compartiment pourra procéder à des opérations de dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées par référence au code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions. Ces opérations pourront être réalisées jusqu'à 100% de l'actif du Compartiment.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous également acquis au Compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

PROFIL DE RISQUE :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement égal à 4 ans. Comme tout investissement financier, les actionnaires potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des actifs rentrant dans la composition de l'Indice de Stratégie et qu'elle peut varier fortement.

Le Compartiment est un OPCVM classé « diversifié ». L'actionnaire est donc exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital :

L'actionnaire est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (réduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de marchés :

L'actionnaire est exposé à 100% à la volatilité implicite de l'indice S&P 500.

Le Compartiment est exposé au maximum à environ 100% aux évolutions de l'Indice de Stratégie.

Une évolution à la baisse des prix des futures sur lesquels l'indice a une position « long » ou une évolution à la hausse sur les futures sur lesquels l'indice a une position « short » provoque une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de contrepartie :

Le Compartiment sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au Compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

- Risque de liquidité :

La liquidité d'un marché se manifestant notamment sous la forme d'une fourchette de prix large, l'actionnaire supporte un risque de perte dû aux ajustements des instruments financiers à terme détenus par le Compartiment dans des situations de marchés illiquides. Par conséquent, dans de telles situations, le coût lié aux ajustements des instruments détenus par le Compartiment en cas de souscriptions ou de rachats peut s'avérer particulièrement important et sera répercuté sur la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écartez de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment à :

- i. Une suspension ou l'arrêt du calcul de l'Indice de Stratégie
- ii. Une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indice de Stratégie
- iii. L'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment
- iv. Une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place
- v. Une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place

- Risque lié à l'absence d'appel d'offre et à la conclusion d'opérations avec des contreparties liées :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

- Risque de change spécifique aux actions EUR, EUR – H, GBP et GBP – H :

L'actif du Compartiment est libellé en USD.

Les valeurs liquidatives de l'action EUR et de l'action EUR – H sont calculées en euros (EUR), les valeurs liquidatives de l'action GBP et de l'action GBP – H sont calculées en livres sterling (GBP) et l'Indice de Stratégie, auquel le Compartiment est exposé, est exprimé en dollars américains (USD). Ainsi, les valeurs liquidatives de l'action EUR et de l'action EUR – H pourront varier d'un jour à l'autre en fonction des fluctuations du taux de change EUR/USD alors que l'Indice de Stratégie serait resté inchangé sur la même période. De même, les valeurs liquidatives de l'action GBP et de l'action GBP – H pourront varier d'un jour à l'autre en fonction des fluctuations du taux de change GBP/USD alors que l'Indice de Stratégie serait resté inchangé sur la même période.

Toutefois, une couverture du risque de change sera mise en place pour les actions EUR – H et GBP – H et aura pour objectif de limiter ce risque. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite.

- Risque de conflit d'intérêt :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

♦ **Garantie ou protection :** Néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'ACTIONNAIRE TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Il s'adresse à des actionnaires souhaitant s'exposer aux variations de l'Indice de Stratégie. Le Compartiment s'adresse à des actionnaires recherchant une valorisation de leur capital sur le long terme, grâce à un placement financier sur les arbitrages de volatilité de l'indice S&P 500. En effet, ce Compartiment est coté en continu sur NYSE Euronext Paris et se traite comme une action. Il cumule donc les avantages d'un titre coté et d'un OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque actionnaire dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels à l'horizon de 4 ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 4 ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUTUABLES :

Le Compartiment est un OPCVM de capitalisation.

La comptabilisation des intérêts s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	Souscripteurs concernés	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
1 000.0000 USD	FR0011528348 (USD)	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	Souscripteurs concernés	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
1 000.0000 EUR	FR0011550698 (EUR)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	Equivalent 1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	[A DETERMINER]
1 000.0000 EUR	FR0011550714 (EUR - H)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	N/A	Néant	N/A
1 000.0000 GBP	FR0011550706 (GBP)	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	Equivalent 1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	[A DETERMINER]
1 000.0000 GBP	FR0011550722 (GBP - H)	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	N/A	Néant	N/A

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

La Société de Gestion a la possibilité de suspendre ou d'arrêter les souscriptions et les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les actions du Compartiment ne sont pas décimalisées.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les souscriptions et rachats pourront s'effectuer uniquement pour un montant minimum d'un (1) million de dollars américains (ou équivalent pour les actions EUR et GBP) à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas, des participants autorisés et des premiers actionnaires.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour, du lundi au vendredi avant 16h30 (heure de Paris) et effectuées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard trois Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Grands Moulins de Pantin 9, rue du débarcadère, 93500 PANTIN.

CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Les actions du Compartiment acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur liquidative actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur liquidative actuelle à la revente. Sur le marché secondaire, le minimum de souscription et de rachat d'un (1) million de dollars américains ne s'applique pas. Seules sont appliquées les conditions de transactions usuelles sur ce marché secondaire.

Lorsque la valeur en bourse des actions du Compartiment s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions du Compartiment font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès du Compartiment sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la Société de Gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenant sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un événement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat maximum de 3% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur les sites internet easyetf.com et theamfunds.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de Gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

FR0011528348 (USD) : 1 000.0000 USD

FR0011550698 (EUR) : 1 000.0000 EUR

FR0011550714 (EUR – H) : 1 000.0000 EUR

FR0011550706 (GBP) : 1 000.0000 GBP

FR0011550722 (GBP – H) : 1 000.0000 GBP

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris sous réserve que la couverture des ordres sera rendue possible, à l'exception des jours où l'Indice de Stratégie n'est pas publié. Nonobstant ce qui précède, une valeur liquidative sera systématiquement établie le 31 décembre de chaque année si ce jour est un jour ouvré.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

A l'adresse de la Société de Gestion et sur le site internet www.bnpparibas-ip.com.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE :

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative, NYSE Euronext utilisera le niveau de l'Indice de Stratégie.

Dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotés les instruments entrant dans la composition de l'Indice de Stratégie sont fermées, et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés de part et d'autre de la valeur liquidative indicative, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de Stratégie.

Le taux de change utilisé pour les actions libellées dans une autre devise que le dollar américain est le suivant : WM fixing 17h00 heure de Paris.

COTATION SUR LE MARCHE

Les actions USD, EUR et GBP du Compartiment pourront faire l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext.

La Société de Gestion aura la possibilité de demander la cotation de ces actions sur d'autres marchés réglementés.

Les établissements financiers ayant signé un contrat d'animation de marché concernant le Compartiment avec NYSE Euronext s'engagent à ce que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de la valeur liquidative instantanée calculée et publiée par NYSE Euronext.

La Société de Gestion peut demander l'interruption de la cotation des actions du Compartiment auprès de NYSE Euronext quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et quand l'intérêt des actionnaires le requiert.

La diffusion du prospectus et l'offre ou l'achat des actions du Compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue en lui-même ni une offre, ni un acte de démarchage à l'initiative de quiconque.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment sur la ou les autre(s) place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

TENEUR DE MARCHE :

L'établissement financier teneur de marché est : BNP Paribas Arbitrage.

Le teneur de marché s'engage vis-à-vis du marché à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment dès leur admission à la cotation. Le teneur de marché s'engage notamment à exercer les opérations d'animation (« market making ») dans les conditions définies avec le marché. Cette obligation se traduit par la mise à disposition d'une fourchette de prix acheteur / vendeur.

Le teneur de marché est également tenu de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas significativement de la valeur liquidative indicative telle que décrite ci-avant.

Les obligations du teneur de marché sont suspendues en cas de difficultés sur le marché rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre (1^{er} exercice : dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2014).

DEVISE DE COMPTABILITE :

La devise de comptabilité du Compartiment est le dollar américain.

COMMISSIONS ET FRAIS :**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'actionnaire ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

MARCHE PRIMAIRE

FRAIS A LA CHARGE DE L'ACTIONNAIRE, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT (APPLICABLE A TOUTES LES ACTIONS DU COMPARTIMENT)
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les souscriptions en numéraire : 3% maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les rachats en numéraire : 3% maximum
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

MARCHE SECONDAIRE

Ni l'achat ni la vente en Bourse des actions du Compartiment ne donneront lieu à versement de commissions de souscription ou de rachat. Toutefois, d'autres frais, tels que des frais de bourse et / ou d'intermédiation pourront être prélevés par les intermédiaires financiers.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Les intermédiaires sont désignés par la Société de Gestion au terme d'une procédure de mise en concurrence des contreparties ou brokers, avec lesquels elle initie, pour le compte du Compartiment, les opérations de marché lui permettant de réaliser son objectif de gestion.

FRAIS FACTURÉS AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BAREME (APPLICABLE A TOUTES LES ACTIONS DU COMPARTIMENT)
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION TTC (INCLUANT LES FRAIS DE GESTION EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION (CAC, DEPOSITAIRE, DISTRIBUTION, AVOCATS))	Actif net	0,70% par an maximum
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (COMMISSIONS ET FRAIS DE GESTION)	Actif net	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

Le produit des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est intégralement perçu par le Compartiment et la Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité.

Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au Compartiment au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du Compartiment.

REGIME FISCAL :

AVERTISSEMENT :

Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

COMPARTIMENT BNP PARIBAS EASY VOLATILITY US ENHANCED UCITS ETF

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

Codes ISIN : FR0011619444 (USD)
FR0011619451 (EUR)
FR0011619469 (EUR – H)
FR0011619477 (GBP)
FR0011619485 (GBP – H)

CLASSIFICATION : Diversifié

OBJECTIF DE GESTION :

Le compartiment BNP PARIBAS EASY VOLATILITY US ENHANCED UCITS ETF (ci-après le « Compartiment ») a pour objectif de faire bénéficier les actionnaires d'une exposition longue à la volatilité implicite de l'indice S&P 500 - code Bloomberg : S PTR500N index, déduction faite des frais de gestion, de fonctionnement et des coûts de structuration. Cet objectif sera atteint en reproduisant à la hausse comme à la baisse la performance de l'indice de stratégie BNP Paribas Volatility US Enhanced ER Index (ci-après l'« Indice de Stratégie »).

INDICATEUR DE REFERENCE

Du fait de son objectif de gestion, le Compartiment n'est pas comparable à un indicateur de référence. Néanmoins, il sera exposé à l'Indice de Stratégie.

• Description de l'Indice de Stratégie :

L'Indice de Stratégie est un indice ayant pour sponsor BNP Paribas. L'agent de calcul de l'Indice de Stratégie est Solactive AG. Les niveaux de l'Indice de Stratégie sont libellés en USD.

L'Indice de Stratégie a pour objectif d'offrir une exposition longue à la volatilité implicite court/moyen terme de l'indice S&P 500 au moyen de prises de position longues (« long ») ou courtes (« short ») sur les contrats à terme cotés sur le CBOE de Chicago portant sur la volatilité implicite de l'indice S&P 500, formant au total une exposition longue.

L'univers d'investissement de l'Indice de Stratégie est l'univers des sept contrats à terme de maturité la plus proche répliquant la volatilité implicite court / moyen terme de l'indice S&P 500.

La stratégie d'investissement de l'Indice de Stratégie utilise un mécanisme quantitatif réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé visant à offrir une exposition longue à la volatilité à travers la mise en place de positions acheteuses ou vendeuses aux différents contrats à terme composant l'univers d'investissement en minimisant les coûts de « roll » en situation de « contango » (courbe à terme croissante) et en maximisant les bénéfices du « roll » en situation de « backwardation » (courbe à terme décroissante).

Le « roll » se définissant comme le roulement d'une position à terme sur la maturité la plus proche, celui-ci se matérialise par un coût / gain égal à la différence de prix entre le contrat à terme ferme détenu et celui sur lequel la position est « rollée ».

Il existe des coûts de réplication et d'exécution qui sont définis par sous-jacent et qui, de par leur nature et la nature de la stratégie, varient dans le temps. Ces coûts seront reflétés dans le niveau de l'Indice de Stratégie et viendront diminuer la performance du Compartiment.

L'indice S&P 500 est un indice composé des 500 principales sociétés cotées américaines et libellées en US Dollars.

L'Indice de Stratégie a pour sponsor BNP Paribas, il est calculé par Solactive AG. Pour plus d'information sur l'Indice de Stratégie, l'investisseur est invité à se rendre sur le site internet : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> à la page correspondant à l'Indice de Stratégie.

La composition exhaustive de l'Indice de Stratégie est disponible sur cette même page.

La méthode de calcul de l'Indice de Stratégie est disponible directement à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/MTVXER.pdf>

- **Publication de l'Indice de Stratégie :**

L'Indice de Stratégie est calculé quotidiennement en utilisant le cours moyen pondéré déterminé entre 13.00 et 15.00 à Chicago (« TWAP »).

L'Indice de Stratégie est disponible via Reuters et Bloomberg.

Reuters : .BNPIMTVX

Bloomberg : BNPIMTVX Index

Le niveau de l'Indice de Stratégie est disponible sur le site internet du promoteur de l'indice : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com>.

- ◆ **Allocation des composants de l'Indice de Stratégie :**

Les composants de l'Indice de Stratégie, l'allocation de pondération et le sens de l'exposition feront l'objet d'ajustements de manière quotidienne et sont réalisés selon une méthode quantitative.

L'Indice de Stratégie est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle.

Solactive AG et BNP Paribas ne donnent en aucun cas de garantie concernant les résultats obtenus en utilisant l'indice ou la valeur de l'Indice de Stratégie à n'importe quelle heure de n'importe quel jour.

L'Indice de Stratégie est calculé et publié par Solactive AG qui s'efforce d'assurer un calcul juste.

La publication de l'Indice de Stratégie par Solactive AG ne représente ni un avis quelconque sur quelque investissement que ce soit ni un avis de Solactive AG concernant un investissement dans un produit financier basé sur cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Le Compartiment a pour objectif de répliquer à la hausse comme à la baisse l'évolution de l'Indice de Stratégie.

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le Compartiment pourra investir son actif dans des instruments du marché monétaire, notamment dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment pourra également investir dans des instruments financiers (actions...) dont il échangera le rendement contre un taux monétaire à travers la conclusion de contrats financiers. Le Compartiment conclura un instrument financier à terme reconduit périodiquement qui lui offrira une exposition synthétique à l'Indice de Stratégie.

La Société de Gestion pourra, conformément à la réglementation en vigueur, remplacer l'Indice de Stratégie, en cas d'événements significatifs affectant le fonctionnement de l'Indice de Stratégie (cessation de publication, disparition l'Indice de Stratégie) ou si les conditions de sa réPLICATION ne sont plus optimales en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Dans des conditions de marché extrêmes et dès que le niveau de la VaR dépasse son niveau cible de 18%, l'exposition à l'Indice de Stratégie sera ajustée à la baisse. La réduction de l'exposition à l'Indice de Stratégie se fera par palier. La nouvelle exposition à l'Indice de Stratégie sera alors inférieure ou égale au niveau cible imposé par le modèle de la VaR. De par l'application du modèle de la VaR, l'exposition à l'indice de Stratégie variera entre 0 et 100%.

Ainsi, dans ces conditions de marché exceptionnelles, le niveau d'exposition à l'Indice de Stratégie pourra être inférieur à 100%, la diminution de l'exposition à l'Indice de Stratégie se faisant au profit d'investissements dans des instruments du marché monétaire.

PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

- **Actions :**

L'investissement du Compartiment en actions peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir en actions dans le cadre des ratios dérogatoires des OPCVM indicuels, soit jusqu'à 20% de son actif en actions d'une même entité émettrice, dans le respect des conditions détaillées à l'article R214-22 §1 du code monétaire et financier. Lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, notamment lorsque certaines valeurs sont dominantes, cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice.

Les investissements directs en titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts afin de ne pas exposer le Compartiment à un risque action additionnel. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir en actions dans le cadre des ratios dérogatoires des OPCVM indicuels, soit jusqu'à 20% de son actif en actions d'une même entité émettrice, dans le respect des conditions détaillées à l'article R214-22 §1 du code monétaire et financier. Lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, notamment lorsque certaines valeurs sont dominantes, cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le Compartiment pourra investir en Instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français ou Américains, certificats de dépôt) ou en titres de créance négociables.

Ces instruments bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la Société de Gestion qui répond à des critères équivalents.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

<i>FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET</i>	<i>De 0 à 1</i>
<i>DEVISES DE LIBELLE DES TITRES</i>	<i>Toutes devises</i>
<i>NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE</i>	<i>Néant*</i>
<i>FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS</i>	<i>Pays de la zone Euro : de 0% à 110% maximum de l'actif net</i>

DES TITRES	<i>Pays de l'OCDE hors zone Euro : de 0% à 110% maximum de l'actif net</i>
------------	--

* Les titres de créances et instruments du marché monétaire libellés dans une devise autre que l'USD sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE.

- **Parts ou actions d'organismes de placement collectif :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement.

Les OPCVM, FIA, et fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe BNP PARIBAS.

- **Instruments dérivés**

Le Compartiment peut utiliser des instruments négociés sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers conformément à la réglementation, tels que des futures et des options. Le Compartiment pourra également conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap).

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du Compartiment et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers (swaps).

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au Compartiment de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion seront :

- options de gré à gré ;
- contrats d'échange de flux financiers : swap de performance portant sur l'Indice de Stratégie ou la stratégie, equity swap ;
- contrats à terme de couverture de change, swap de change : la couverture du risque de change ne sera effectuée que pour les actions EUR – H et GBP – H.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE ou par le Trésor Américain, des actions, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la règlementation en vigueur..

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le

Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Le calcul du risque global du Compartiment se fait selon la méthode de calcul de la VaR absolue. Le niveau de levier variera entre 0 et 100%. A titre indicatif et en considérant les niveaux historiques de la VaR, le niveau de levier a été de 100%. Les anticipations passées n'étant pas un gage de l'évolution future, le Compartiment pourra atteindre des niveaux de levier plus bas imposés par les limites en VaR.

- **Titres intégrant des dérivés**

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement. Les éventuels bons de souscription détenus en portefeuille le seront uniquement à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres.

- **Dépôts**

Le Compartiment pourra procéder à des opérations de dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées par référence au code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions. Ces opérations pourront être réalisées jusqu'à 100% de l'actif du Compartiment.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous également acquis au Compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

PROFIL DE RISQUE :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement égal à 4 ans. Comme tout investissement financier, les actionnaires potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des actifs rentrant dans la composition de l'Indice de Stratégie et qu'elle peut varier fortement.

Le Compartiment est un OPCVM classé « diversifié ». L'actionnaire est donc exposé aux risques suivants :

- Risque de perte en capital :

L'actionnaire est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de marchés :

L'actionnaire est exposé à 100% à la volatilité implicite de l'indice S&P 500.

Le Compartiment est exposé au maximum à environ 100% aux évolutions de l'Indice de Stratégie.

Une évolution à la baisse des prix des futures sur lesquels l'indice a une position « long » ou une évolution à la hausse sur les futures sur lesquels l'indice a une position « short » provoque une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de contrepartie :

Le Compartiment sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au Compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

- Risque de liquidité :

La liquidité d'un marché se manifestant notamment sous la forme d'une fourchette de prix large, l'actionnaire supporte un risque de perte dû aux ajustements des instruments financiers à terme détenus par le Compartiment dans des situations de marchés illiquides. Par conséquent, dans de telles situations, le coût lié aux ajustements des instruments détenus par le Compartiment en cas de souscriptions ou de rachats peut s'avérer particulièrement important et sera répercuté sur la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écartez de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment à :

- vi. Une suspension ou l'arrêt du calcul de l'Indice de Stratégie
- vii. Une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indice de Stratégie
- viii. L'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment
- ix. Une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place
- x. Une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place

- Risque lié à l'absence d'appel d'offre et à la conclusion d'opérations avec des contreparties liées :

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

- Risque de change spécifique aux actions EUR, EUR – H, GBP et GBP – H :

L'actif du Compartiment est libellé en USD.

Les valeurs liquidatives de l'action EUR et de l'action EUR – H sont calculées en euros (EUR), les valeurs liquidatives de l'action GBP et de l'action GBP – H sont calculées en livres sterling (GBP) et l'Indice de

Stratégie, auquel le Compartiment est exposé, est exprimé en dollars américains (USD). Ainsi, les valeurs liquidatives de l'action EUR et de l'action EUR – H pourront varier d'un jour à l'autre en fonction des fluctuations du taux de change EUR/USD alors que l'Indice de Stratégie serait resté inchangé sur la même période. De même, les valeurs liquidatives de l'action GBP et de l'action GBP – H pourront varier d'un jour à l'autre en fonction des fluctuations du taux de change GBP/USD alors que l'Indice de Stratégie serait resté inchangé sur la même période.

Toutefois, une couverture du risque de change sera mise en place pour les actions EUR – H et GBP – H et aura pour objectif de limiter ce risque. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite.

- **Risque de conflit d'intérêt :**

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

◆ **Garantie ou protection : Néant**

Souscripteurs concernés et profil de l'actionnaire type :

Le Compartiment est ouvert à tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Il s'adresse à des actionnaires souhaitant s'exposer aux variations de l'Indice de Stratégie. Le Compartiment s'adresse à des actionnaires recherchant une valorisation de leur capital sur le long terme, grâce à un placement financier sur les arbitrages de volatilité de l'indice S&P 500. En effet, ce Compartiment est coté en continu sur NYSE Euronext Paris et se traite comme une action. Il cumule donc les avantages d'un titre coté et d'un OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque actionnaire dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels à l'horizon de 4 ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 4 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:

Le Compartiment est un OPCVM de capitalisation.

La comptabilisation des intérêts s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	Souscripteur s concernés	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
1 000.0000 USD	FR0011619444 (USD)	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE Euronext PARIS
1 000.0000 EUR	FR0011619451 (EUR)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	Equivalent 1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	[A DETERMINER]
1 000.0000 EUR	FR0011619469 (EUR – H)	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	N/A	Néant	N/A
1 000.0000 GBP	FR0011619477 (GBP)	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	Equivalent 1 million USD à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	[A DETERMINER]
1 000.0000 GBP	FR0011619485 (GBP – H)	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés aux investisseurs institutionnels	N/A	Néant	N/A

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

La Société de Gestion a la possibilité de suspendre ou d'arrêter les souscriptions et les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les souscriptions et rachats pourront s'effectuer uniquement pour un montant minimum d'un (1) million de dollars américains (ou équivalent pour les actions EUR et GBP) à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas, des participants autorisés et des premiers actionnaires.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour, du lundi au vendredi avant 16h30 (heure de Paris) et effectuées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard trois Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Grands Moulins de Pantin 9, rue du débarcadère, 93500 PANTIN.

CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE

Les actions du Compartiment acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur liquidative actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur liquidative actuelle à la revente. Sur le marché secondaire, le minimum de souscription et de rachat d'un (1) million de dollars américains ne s'applique pas. Seules sont appliquées les conditions de transactions usuelles sur ce marché secondaire.

Lorsque la valeur en bourse des actions du Compartiment s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions du Compartiment font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès du Compartiment sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la Société de Gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenant sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat maximum de 3% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur les sites internet easyetf.com et theamfunds.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir

le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de Gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

FR0011619444 (USD) : 1 000.0000 USD
FR0011619451 (EUR) : 1 000.0000 EUR
FR0011619469 (EUR – H) : 1 000.0000 EUR
FR0011619477 (GBP) : 1 000.0000 GBP
FR0011619485 (GBP – H) : 1 000.0000 GBP

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris sous réserve que la couverture des ordres sera rendue possible, à l'exception des jours où l'Indice de Stratégie n'est pas publié.. Nonobstant ce qui précède, une valeur liquidative sera systématiquement établie le 31 décembre de chaque année si ce jour est un jour ouvré.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

A l'adresse de la Société de Gestion et sur le site internet www.bnpparibas-ip.com.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE :

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative, NYSE Euronext utilisera le niveau de l'Indice de Stratégie.

Dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotés les instruments entrant dans la composition de l'Indice de Stratégie sont fermées, et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés de part et d'autre de la valeur liquidative indicative, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice de Stratégie.

Le taux de change utilisé pour les actions libellées dans une autre devise que le dollar américain est le suivant : WM fixing 17h00 heure de Paris.

COTATION SUR LE MARCHE

Les actions USD, EUR et GBP du Compartiment pourront faire l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext ou NYSE Euronext.

La Société de Gestion aura la possibilité de demander la cotation de ces actions sur d'autres marchés réglementés.

Les établissements financiers ayant signé un contrat d'animation de marché concernant le Compartiment avec NYSE Euronext s'engagent à ce que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de la valeur liquidative instantanée calculée et publiée par NYSE Euronext.

La Société de Gestion peut demander l'interruption de la cotation des actions du Compartiment auprès de NYSE Euronext quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et quand l'intérêt des actionnaires le requiert.

La diffusion du prospectus et l'offre ou l'achat des actions du Compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue en lui-même ni une offre, ni un acte de démarchage à l'initiative de quiconque.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment sur la ou les autre(s) place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

TENEUR DE MARCHE :

L'établissement financier teneur de marché est : BNP Paribas Arbitrage.

Le teneur de marché s'engage vis-à-vis du marché à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment dès leur admission à la cotation. Le teneur de marché s'engage notamment à exercer les opérations d'animation (« market making ») dans les conditions définies avec le marché. Cette obligation se traduit par la mise à disposition d'une fourchette de prix acheteur / vendeur.

Le teneur de marché est également tenu de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas significativement de la valeur liquidative indicative telle que décrite ci-dessus.

Les obligations du teneur de marché sont suspendues en cas de difficultés sur le marché rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre (1^{er} exercice : dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2014).

Devise de Comptabilité :

La devise de comptabilité du Compartiment est le dollar américain.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'actionnaire ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

MARCHE PRIMAIRE

FRAIS A LA CHARGE DE L'ACTIONNAIRE, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT (APPLICABLE A TOUTES LES ACTIONS DU COMPARTIMENT)
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les souscriptions en numéraire : 3% maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les rachats en numéraire : 3% maximum
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

MARCHE SECONDAIRE

Ni l'achat ni la vente en Bourse des actions du Compartiment ne donneront lieu à versement de commissions de souscription ou de rachat. Toutefois, d'autres frais, tels que des frais de bourse et / ou d'intermédiation pourront être prélevés par les intermédiaires financiers.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Les intermédiaires sont désignés par la Société de Gestion au terme d'une procédure de mise en concurrence des contreparties ou brokers, avec lesquels elle initie, pour le compte du Compartiment, les opérations de marché lui permettant de réaliser son objectif de gestion.

FRAIS FACTURÉS AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BAREME (APPLICABLE A TOUTES LES ACTIONS DU COMPARTIMENT)
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION TTC (INCLUANT LES FRAIS DE GESTION EXTERNE A LA SOCIETE DE GESTION (CAC, DEPOSITAIRE, DISTRIBUTION, AVOCATS))	Actif net	0,50% par an maximum
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM (COMMISSIONS ET FRAIS DE GESTION)	Actif net	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

Le produit des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est intégralement perçu par le Compartiment et la Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité.

Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au Compartiment au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du Compartiment.

REGIME FISCAL :

AVERTISSEMENT :

Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

COMPARTIMENT BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

Codes ISIN : FR0012740983 (EUR D)

FR0012739431 (EUR C)

FR0012740975 (EUR C/D)

CLASSIFICATION : Actions de la zone euro

OBJECTIF DE GESTION :

Le compartiment BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF (le « Compartiment ») a pour objectif de répliquer la performance de l'indice Euro STOXX 50 dividendes réinvestis, quelle que soit son évolution.

Le Compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'indice Euro STOXX 50 dividendes réinvestis, publié en euro par Stoxx Limited.

L'indice Euro STOXX 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée par les capitalisations d'un échantillon de 50 actions sélectionnées parmi les pays appartenant à la zone Euro.

Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur niveau de capitalisation, leur liquidité et leur représentativité sectorielle.

L'indice est calculé et publié par la société Stoxx Limited.

Une description exhaustive de l'indice ainsi que la publication de ses valeurs est disponible sur le site internet www.stoxx.com

• Publication de l'indice :

Stoxx Limited est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'indice Euro STOXX 50.

Le niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50 est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres le constituant. L'indice Euro STOXX 50 est également calculé en temps réel chaque jour ouvré de sa bourse de cotation.

L'indice Euro STOXX 50 est publié en temps réel via Reuters et Bloomberg :

Reuters : .STOXX50ER

Bloomberg : SX5T Index

- **Avertissement de Stoxx Limited :**

L'indice Euro STOXX 50 est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle.

Euro STOXX 50 est une marque déposée de STOXX Limited et fait l'objet d'une licence d'utilisation accordée à THEAM (le détenteur).

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50 et les marques déposées à des fins d'utilisation en rapport avec l'BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les actions du Compartiment BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- Ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Compartiment BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF ou d'autres titres que ce soit.
- N'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du Compartiment BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- N'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Compartiment BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au Compartiment BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF. Plus particulièrement,

- **STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assument aucune garantie expresse ou implicite, que ce soit concernant:**
- **Les résultats devant être obtenus par le Compartiment BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF, le détenteur d'actions du Compartiment BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses avec l'indice Euro STOXX 50;**
- **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50 et des données qu'il contient;**
- **La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50 et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;**
- **STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50 ou les données qu'il contient;**
- **En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre THEAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des actionnaires du Compartiment BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF ou de tiers.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Pour atteindre l'objectif de gestion d'offrir aux investisseurs l'exposition à l'indice Euro STOXX 50, le Compartiment pourra utiliser soit la méthodologie de réPLICATION dite « synthétique » soit une méthodologie de réPLICATION directe de l'indice de référence.

Pour atteindre son objectif de gestion, le Compartiment investit essentiellement dans les actions composant l'indice de référence défini ci-dessus, en respectant la mise en œuvre par ce dernier dans le choix des actions. Si la composition venait à changer, le Compartiment répliquerait la nouvelle répartition suivie par l'indice de référence.

Toutefois, la Société de Gestion pourra utiliser des techniques et des instruments financiers négociables dont il estime qu'ils sont économiquement appropriés à la gestion optimale de portefeuille (achats/ventes d'instruments financiers réglementés ou de gré à gré, souscriptions/rachats de parts ou d'actions français ou européens coordonnés, utilisation d'instruments financiers à terme).

Ainsi, les caractéristiques de risque du portefeuille sont similaires à celles de l'indice de référence.

La Société de Gestion pourra, conformément à la réglementation en vigueur, remplacer l'indice Euro STOXX 50, en cas d'évènements significatifs affectant le fonctionnement de l'indice (cessation de publication, disparition de l'indice) ou dans le cas où les conditions de sa réPLICATION ne seraient plus optimales en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

- Actions :**

Le Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le Compartiment investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens et dont la performance est destinée à être échangée contre une indexation à l'indicateur de référence.

Le Compartiment peut investir en actions dans le cadre des ratios dérogatoires des OPCVM indicuels, soit jusqu'à 20% de son actif en actions d'une même entité émettrice, dans le respect des conditions détaillées à l'article R214-22 §1 du code monétaire et financier. Lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, notamment lorsque certaines valeurs sont dominantes, cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le Compartiment pourra investir jusqu'à 15 % de son actif en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, certificats de dépôt) ou en titres de créance négociables.

Ces instruments bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la Société de Gestion qui répond à des critères équivalents.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés en euro.

- **Parts ou actions d'organismes de placement collectif :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe BNP PARIBAS.

- **Instruments dérivés**

Le Compartiment peut utiliser des instruments négociés sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers conformément à la réglementation, tels que des futures et des options. Le Compartiment pourra également conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap).

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du Compartiment et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers (swaps).

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au Compartiment de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion seront :

- des options de gré à gré ;
- des contrats d'échange de flux financiers : swap de performance portant sur l'indicateur de référence, equity swap ;
- des contrats à terme de couverture de change, swap de change.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Le calcul du risque global du Compartiment se fait selon la méthode de calcul de l'engagement.

- **Titres intégrants des dérivés**

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement. Les éventuels bons de souscription détenus en portefeuille le seront uniquement à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres.

- **Dépôts**

Le Compartiment pourra procéder à des opérations de dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées par référence au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions. Ces opérations pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous également acquis au Compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

PROFIL DE RISQUE :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur ou égal à 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des actifs rentrant dans la composition de l'indicateur de référence et qu'elle peut varier fortement.

Le Compartiment est un OPCVM classé « actions de pays de la zone euro ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- Risque de marché :

L'actionnaire est pleinement exposé à l'indice Euro STOXX 50.

Une évolution à la baisse des actions composant l'indice Euro STOXX 50 provoque une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- Risque de contrepartie :

Le Compartiment sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au Compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

- Risque de crédit :

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi. Ce risque est également lié à l'utilisation de dérivés de crédit.

Les investissements effectués en ayant recours aux instruments dérivés de crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner des moins values significatives en cas de nécessité de vente de ces actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative du Compartiment pourrait baisser.

- Risque de liquidité :

La liquidité d'un marché se manifestant notamment sous la forme d'une fourchette de prix large, l'actionnaire supporte un risque de perte dû aux ajustements des instruments financiers à terme détenus par le Compartiment dans des situations de marchés illiquides. Par conséquent dans de telles situations, le coût lié aux ajustements des instruments détenus par le Compartiment en cas de souscriptions ou de rachats peut s'avérer particulièrement important et sera répercuté sur la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écartez de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment à :

- une suspension ou l'arrêt du calcul de l'indice Euro STOXX 50 ;
- une suspension du (des) marché(s) où sont cotés les composants de l'indice Euro STOXX 50;

- L'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.
- Risque lié à l'emploi des dérivés :

Dans le but de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut utiliser des produits dérivés de gré à gré ou listés, pour couvrir et/ou optimiser le rendement de son portefeuille. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que par ce biais, la volatilité du rendement du Compartiment est accrue et que l'utilisation de ces instruments peut modifier de manière importante l'exposition du portefeuille par rapport à un simple investissement en direct. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de conflit d'intérêt et risque lié à la conclusion d'opérations avec des contreparties liées:

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

♦ **Garantie ou protection :** Néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le Compartiment est ouvert à tous souscripteurs.

Il s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur capital sur le long terme, grâce à un placement financier sur le marché d'actions européennes, tout en offrant des possibilités d'arbitrage à court terme. En effet, ce Compartiment est coté en continu sur NYSE Euronext Paris et se traite comme une action. Il cumule donc les avantages d'un titre coté et d'un OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels à l'horizon de 5 ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDÉE : 5 ANS

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Trois catégories d'actions.

Pour les actions de capitalisation, les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Pour les actions de distribution, les sommes distribuables sont distribuées partiellement ou totalement après chaque fin d'exercice.

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution, la SICAV se réserve la possibilité de capitaliser ou distribuer partiellement ou totalement ses sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées).

L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) de l'exercice: capitalisation et/ou distribution partielle ou totale des sommes distribuables.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Pour les actions de capitalisation : non applicable.

Pour les actions de distribution : néant ou distribution annuelle partielle ou totale des sommes distribuables. Possibilité de distribution d'acomptes en cours d'exercice.

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : néant ou distribution annuelle (partielle ou totale) des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées). Possibilité de distribution d'acomptes en cours d'exercice.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
34.2396 EUR	FR0012740983	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	En numéraire : 500.000 € Par apport de titres : quotienté minimum de 100.000 actions à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS DEUTSCHE BOERSE
50.7085 EUR	FR0012739431	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	En numéraire : 500.000 € Par apport de titres : quotienté minimum de 100.000 actions à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS DEUTSCHE BOERSE
100.0000 EUR	FR0012740975	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Tous souscripteurs	En numéraire : 500.000 € Par apport de titres : quotienté minimum de 100.000 actions à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

La Société de Gestion a la possibilité de suspendre ou d'arrêter les souscriptions et les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les actions du Compartiment ne sont pas décimalisées.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les souscriptions et rachats pourront s'effectuer uniquement pour une quotité minimum de 100 000 actions à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour, du lundi au vendredi avant 16h30 (heure de Paris) et effectuées sur la base de la valeur liquidative datée du même jour. Les demandes reçues le samedi et le 31 décembre de chaque année sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Grands Moulins de Pantin 9, rue du débarcadère, 93500 PANTIN.

CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE :

Les actions du Compartiment acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur liquidative actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur liquidative actuelle à la revente. Sur le marché secondaire, le minimum de souscription et de rachat de 100 000 actions ne s'applique pas. Seules sont appliquées les conditions de transactions usuelles sur ce marché secondaire.

Lorsque la valeur en bourse des actions du Compartiment s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions du Compartiment font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès du Compartiment sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la Société de Gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenant sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause

- extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat maximum de 3% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur les sites internet easyetf.com et theamfunds.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de Gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

FR0012739431: 50.7085 EUR

FR0012740983 : 34.2396 EUR

FR0012740975 : 100.0000 EUR

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire et secondaire sera rendue possible, à l'exception (i) des jours où l'indice n'est pas publié, (ii) des jours où un/des marchés des composants de l'indice dont la pondération représente une part significative de l'indice (supérieure à 10%) est/sont fermé(s) ou fait/ont l'objet d'une clôture anticipée. Nonobstant ce qui précède, une valeur liquidative sera systématiquement établie le 31 décembre de chaque année si ce jour est un jour ouvré.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

A l'adresse de la Société de Gestion et sur le site internet www.bnpparibas-ip.com.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE :

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative, NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice Euro STOXX 50 disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice Euro STOXX 50 seront utilisés pour le calcul du niveau de l'indice Euro STOXX 50, et donc l'évaluation de la valeur liquidative indicative.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées, et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice Euro STOXX 50.

COTATION SUR LE MARCHE

Les actions du Compartiment pourront faire l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext.

La Société de Gestion aura la possibilité de demander la cotation de ces actions sur d'autres marchés réglementés.

Les établissements financiers ayant signé un contrat d'animation de marché concernant le Compartiment avec NYSE Euronext s'engagent à ce que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de la valeur liquidative instantanée calculée et publiée par NYSE Euronext.

La Société de Gestion peut demander l'interruption de la cotation des actions du Compartiment auprès de NYSE Euronext quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et quand l'intérêt des porteurs le requiert.

La diffusion du prospectus et l'offre ou l'achat des actions du Compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue en lui-même ni une offre, ni un acte de démarchage à l'initiative de quiconque.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment sur la ou les autre(s) place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

TENEUR DE MARCHE :

L'établissement financier teneur de marché est : BNP Paribas Arbitrage.

Le teneur de marché s'engage vis-à-vis du marché à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment dès leur admission à la cotation. Le teneur de marché s'engage notamment à exercer les opérations d'animation (« market making ») dans les conditions définies avec le marché. Cette obligation se traduit par la mise à disposition d'une fourchette de prix acheteur / vendeur.

Le teneur de marché est également tenu de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas significativement de la valeur liquidative indicative telle que décrite ci-avant.

Les obligations du teneur de marché sont suspendues en cas de difficultés sur le marché rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre (1^{er} exercice : dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2015).

DEVISE DE COMPTABILITE :

La devise de comptabilité du Compartiment est l'euro.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

MARCHE PRIMAIRE

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les souscriptions en numéraire : 3% maximum Pour les souscriptions par apport d'instruments financiers : 10.000 euros maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les rachats en numéraire : 3% maximum Pour les rachats en instruments financiers : 10.000 euros maximum
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

MARCHE SECONDAIRE

Ni l'achat ni la vente en Bourse des actions du Compartiment ne donnera lieu à versement de commissions de souscription ou de rachat. Toutefois, d'autres frais, tels que des frais de bourse et / ou d'intermédiation pourront être prélevés par les intermédiaires financiers.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment ;

- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Les intermédiaires sont désignés par la Société de Gestion au terme d'une procédure de mise en concurrence des contreparties ou brokers, avec lesquels elle initie, pour le compte du Compartiment, les opérations de marché lui permettant de réaliser son objectif de gestion.

FRAIS FACTURÉS AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION TTC (INCLUANT LES FRAIS DE GESTION EXTERNE A LA SOCIETE DE GESTION (CAC, DEPOSITAIRE, DISTRIBUTION, AVOCATS))	Actif net	0,25% par an maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	Actif net	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le produit des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est intégralement perçu par le Compartiment et la Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité.

Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au Compartiment au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du Compartiment.

REGIME FISCAL :

AVERTISSEMENT :

Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

COMPARTIMENT BNP PARIBAS EASY BNP PARIBAS NEXT 11 UCITS ETF

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

Codes ISIN : FR0012739423 (EUR C)

FR0012739928 (USD C)

FR0012740934 (EUR C/D)

CLASSIFICATION : Actions internationales

OBJECTIF DE GESTION :

Le compartiment BNP PARIBAS EASY BNP PARIBAS NEXT 11 UCITS ETF (le « Compartiment ») a pour objectif de répliquer la performance de l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8, quelle que soit son évolution.

Le Compartiment étant indiciel, il a pour objectif de maintenir l'écart de suivi en valeur absolue entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%. Si cet écart de suivi dépasse 1%, il ne devra en tout état de cause pas dépasser 5% de la volatilité de l'indice.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est BNP Paribas Next 11 Core 8, dividendes nets réinvestis publié en USD par Solactive AG et sponsorisé par BNP Paribas.

L'indice BNP Paribas Next 11 Core 8 est composé d'actions d'entreprises internationales sélectionnées selon des critères de pays, de taille de marché et de critères fondamentaux. L'univers de référence est composé des 11 prochains pays émergents (en référence aux quatre premiers que sont les BRIC - Brésil, Russie, Inde, Chine): Bangladesh, Egypte, Indonésie, Iran, Corée, Mexique, Nigeria, Pakistan, Philippines, Turquie et Vietnam.

Chaque pays se voit affecter un certain poids « objectif » en fonction de l'importance de son économie et de ses perspectives de croissance à partir des données du « World Economic Outlook » qui est utilisé comme la source de données. Les actions composant l'indice sont sélectionnées notamment à partir d'un filtre conjuguant liquidité et capitalisation boursière. Le processus de choix des titres composant l'indice est entièrement systématique et vise à obtenir 6 actions par pays, équipondérées au sein de chaque pays. Des dispositions particulières, elles-mêmes systématiques, sont prévues pour traiter le cas où la liquidité de certains de ces 6 titres ne serait pas suffisante, cette liquidité étant mesurée à partir de seuils de capitalisation boursière et de volume d'échange des titres en bourse.

En conséquence de cette méthodologie de construction de l'indice, il peut arriver que certains pays soient représentés différemment de leur poids cible dans l'indice, voire pas du tout représentés.

Au 24 avril 2015, l'indice regroupait 36 titres d'entreprises présentes dans 6 des 11 pays émergents cités. A cette même date, les principaux secteurs représentés sont ceux de la finance et de la communication.

L'indice est calculé et publié par Solactive AG et diffusé par La Bourse de Stuttgart.

Une description exhaustive de l'indice ainsi que la publication de ses valeurs est disponible sur le site <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/BNPINETR.pdf>

- **Publication de l'indice :**

Solactive AG est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8.

Le niveau de clôture de l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8 est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres le constituant. L'indice BNP Paribas Next 11 Core 8 est également calculé en temps réel chaque jour ouvré de sa bourse de cotation.

L'indice BNP Paribas Next 11 Core 8 est publié en temps réel via Reuters et Bloomberg :

Reuters : BNPINETR

Bloomberg : BNPINETR Index

- **Avertissement de BNP Paribas :**

L'indice BNP Paribas Next 11 Core 8 est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle.

Solactive AG et BNP Paribas ne donnent en aucun cas de garantie concernant les résultats obtenus en utilisant l'indice ou la valeur de cet indice à n'importe quelle heure de n'importe quel jour.

L'indice est calculé et publié par Solactive AG qui s'efforce d'assurer un calcul juste. Solactive AG n'est pas dans l'obligation de faire part aux personnes tierces, investisseurs et intermédiaires financiers inclus, des erreurs pouvant se produire dans l'indice. La publication de l'indice par Solactive AG ne représente ni un avis quelconque sur quelque investissement que ce soit ni un avis de Solactive AG concernant un investissement dans un produit financier basé sur cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Pour atteindre l'objectif de gestion d'offrir aux investisseurs l'exposition à l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8, le Compartiment mettra en œuvre des techniques de réplication synthétiques de l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8. Ces techniques permettent d'échanger les gains découlant des actifs du Compartiment, par utilisation d'instruments financiers à terme de gré à gré (swaps, ..) contre une indexation à l'indice de référence.

Ainsi, les caractéristiques de risque du portefeuille sont similaires à celles de l'indice de référence.

La Société de Gestion pourra, conformément à la réglementation en vigueur, remplacer l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8, en cas d'évènements significatifs affectant le fonctionnement de l'indice (cessation de publication, disparition de l'indice) ou dans le cas où les conditions de sa réplication ne seraient plus optimales en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

- **Actions :**

Le Compartiment est éligible au Plan d'Epargne en actions « PEA » et en conséquence maintient dans ses actifs au moins 75% de titres éligibles au PEA.

Le Compartiment investit dans des titres de sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne capitalisation, émis sur les marchés d'un ou de plusieurs pays européens et dont la performance est destinée à être échangée contre une indexation à l'indicateur de référence.

Le Compartiment peut investir en actions dans le cadre des ratios dérogatoires des OPCVM indicuels, soit jusqu'à 20% de son actif en actions d'une même entité émettrice, dans le respect des conditions détaillées à l'article R214-22 §1 du code monétaire et financier. Lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient, notamment lorsque certaines valeurs sont dominantes, cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule entité émettrice.

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Pour la gestion de sa trésorerie et/ou en fonction des conditions de marché, le Compartiment pourra investir jusqu'à 15% de ses actifs en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor Français, certificats de dépôt) ou en titres de créance négociables.

Ces instruments bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la Société de Gestion qui répond à des critères équivalents.

Les émetteurs sélectionnés pourront aussi bien relever du secteur privé que du secteur public (États, collectivités territoriales, ...), les dettes privées étant susceptibles de représenter jusqu'à 100% de l'actif des instruments de dette.

Les obligations ou titres de créances négociables ou complexes étrangers seront libellés dans une des devises des États membres de l'OCDE.

- **Parts ou actions d'organismes de placement collectif :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés de gestion du groupe BNP PARIBAS.

- **Instruments dérivés**

Le Compartiment peut utiliser des instruments négociés sur les marchés à terme réglementés français et/ou étrangers conformément à la réglementation, tels que des futures et des options. Le Compartiment pourra également conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap).

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du Compartiment et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers (swaps).

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au Compartiment de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion seront :

- des options de gré à gré ;
- des contrats d'échange de flux financiers : swap de performance portant sur l'indicateur de référence, equity swap ;
- des contrats à terme de couverture de change, swap de change.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution », ces contreparties pourront être des sociétés liées à la Société de Gestion.

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du code monétaire et financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE, des actions, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne, etc. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur..

Le Compartiment pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le Compartiment pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Le calcul du risque global du Compartiment se fait selon la méthode de calcul de l'engagement.

- **Titres intégrants des dérivés**

Le Compartiment n'a pas vocation à acquérir ce type d'actifs directement. Les éventuels bons de souscription détenus en portefeuille le seront uniquement à la suite d'opérations sur titres entraînant l'attribution de ce type de titres.

- **Dépôts**

Le Compartiment pourra procéder à des opérations de dépôts d'une durée maximum de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces**

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres**

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées par référence au Code monétaire et financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du Compartiment.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres, en des prises et des mises en pensions. Ces opérations pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du Compartiment.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous également acquis au Compartiment.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

PROFIL DE RISQUE :

Considération générale :

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur ou égal à 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Compartiment est soumise aux fluctuations des actifs rentrant dans la composition de l'indicateur de référence et qu'elle peut varier fortement.

Le Compartiment est un OPCVM classé « actions internationales ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- **Risque de marché :**

L'actionnaire est pleinement exposé à l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8.

Une évolution à la baisse des actions composant l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8 provoque une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque pays émergents :**

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut être soumis à un risque de marché spécifique aux marchés émergents dans la mesure où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus fort et plus rapide que sur les grandes places internationales.

- **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (réduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

- **Risque de change :**

L'investisseur est exposé au risque de change compte tenu de la devise des composants de l'indice. L'indice étant libellé en USD, les actionnaires d'actions libellées en euros sont soumis au risque de change lié à la dégradation de la parité Euro/USD.

- **Risque de contrepartie :**

Le Compartiment sera exposé à un risque de contrepartie compte tenu de la conclusion d'instruments financiers à terme de gré à gré ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le Compartiment au titre de ses engagements vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Néanmoins,

le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au Compartiment conformément à la réglementation en vigueur.

- Risque de crédit :

Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance dans lesquels le Compartiment est investi. Ce risque est également lié à l'utilisation de dérivés de crédit.

Les investissements effectués en ayant recours aux instruments dérivés de crédit, dans une situation de marché présentant une faible liquidité, pourraient entraîner des moins values significatives en cas de nécessité de vente de ces actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative du Compartiment pourrait baisser.

- Risque de liquidité :

La liquidité d'un marché se manifestant notamment sous la forme d'une fourchette de prix large, l'actionnaire supporte un risque de perte dû aux ajustements des instruments financiers à terme détenus par le Compartiment dans des situations de marchés illiquides. Par conséquent dans de telles situations, le coût lié aux ajustements des instruments détenus par le Compartiment en cas de souscriptions ou de rachats peut s'avérer particulièrement important et sera répercuté sur la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de liquidité sur une place de cotation :

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écartez de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment à :

- une suspension ou l'arrêt du calcul de l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8 ;
- une suspension du (des) marché(s) où sont cotés les composants de l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8 ;
- L'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié à l'emploi des dérivés :

Dans le but de réaliser son objectif de gestion, le Compartiment peut utiliser des produits dérivés de gré à gré ou listés, pour couvrir et/ou optimiser le rendement de son portefeuille. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que par ce biais, la volatilité du rendement du Compartiment est accrue et que l'utilisation de ces instruments peut modifier de manière importante l'exposition du portefeuille par rapport à un simple investissement en direct. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque de conflit d'intérêt et risque lié à la conclusion d'opérations avec des contreparties liées:

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la Société de Gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

- ♦ **Garantie ou protection** : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tous souscripteurs.

Il s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur capital sur le long terme, grâce à un placement financier sur le marché d'actions internationales, tout en offrant des possibilités d'arbitrage à court terme. En effet, ce Compartiment est coté en continu sur NYSE Euronext Paris et se traite comme une action. Il cumule donc les avantages d'un titre coté et d'un OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels à l'horizon de 5 ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

Duree minimum de placement recommandee : 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Deux catégories d'actions.

Pour les actions de capitalisation, les revenus sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution, la SICAV se réserve la possibilité de capitaliser ou distribuer partiellement ou totalement ses sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées). L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) de l'exercice: capitalisation et/ou distribution partielle ou totale des sommes distribuables.

Fréquence de distribution

Pour les actions de capitalisation : non applicable.

Pour les actions de capitalisation et/ou distribution : néant ou distribution annuelle (partielle ou totale) des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées). Possibilité de distribution d'acomptes en cours d'exercice.

CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSSCRIPTIONS/RACHATS (MARCHE PRIMAIRE)	MONTANT MINIMUM DES SOUSSCRIPTIONS / RACHATS (MARCHE SECONDAIRE)	PLACE DE COTATION (MARCHE SECONDAIRE)
116.1477 EUR	FR0012739423	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS
129.0764 USD	FR0012739928	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS
100.0000 EUR	FR0012740934	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	2 millions EUR à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés	Néant	NYSE EURONEXT PARIS

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

La Société de Gestion a la possibilité de suspendre ou d'arrêter les souscriptions et les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Les actions du Compartiment ne sont pas décimalisées.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE

Les souscriptions et rachats pourront s'effectuer uniquement pour un montant minimum de 2 millions d'euros à l'exception des sociétés du Groupe BNP Paribas et des participants autorisés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour, du lundi au vendredi avant 16h30 (heure de Paris) et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour de Bourse suivant. Les demandes reçues le samedi et le 31 décembre de chaque année sont centralisées le premier jour ouvré suivant. Les souscriptions et rachats peuvent être effectués en numéraire ou par apport de titres.

Les apports et rachats de titres sont autorisés sous réserve d'acceptation préalable de la Société de Gestion.

MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES SOUSCRIPTIONS/RACHATS SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq Jours de Bourse suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Grands Moulins de Pantin 9, rue du débarcadère, 93500 PANTIN.

CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHE SECONDAIRE :

Les actions du Compartiment acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au Compartiment. Les investisseurs doivent acheter et vendre les actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur liquidative actuelle lorsqu'ils achètent des actions et reçoivent moins que la valeur liquidative actuelle à la revente. Sur le marché secondaire, le minimum de souscription et de rachat de 2 millions d'euros ne s'applique pas. Seules sont appliquées les conditions de transactions usuelles sur ce marché secondaire.

Lorsque la valeur en bourse des actions du Compartiment s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les actions du Compartiment font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs actions sur le marché primaire directement auprès du Compartiment sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la Société de Gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation ;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenant sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des actions du Compartiment, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence ;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats d'actions effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat maximum de 3% acquise au Compartiment et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le Compartiment.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur les sites internet easyetf.com et theamfunds.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs actions sur le marché primaire. La Société de Gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des actions du Compartiment ladite procédure.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE SUR LE MARCHE PRIMAIRE :

FR0012739423 (EUR C): 116.1477
FR0012739928 (USD C): 129.0764
FR0012740934 (EUR C/D): 100.0000 EUR

Le taux de change utilisé pour les actions libellées dans une autre devise que le dollar américain est le suivant :
WM fixing 17h00 heures de Paris

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré de la Bourse de Paris sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire et secondaire sera rendue possible, à l'exception (i) des jours où l'indice n'est pas publié, (ii) des jours où un/des marchés des composants de l'indice dont la pondération représente une part significative de l'indice (supérieure à 10%) est/sont fermé(s) ou fait/font l'objet d'une clôture anticipée. Nonobstant ce qui précède, une valeur liquidative sera systématiquement établie le 31 décembre de chaque année si ce jour est un jour ouvré.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

A l'adresse de la Société de Gestion et sur le site internet www.bnpparibas-ip.com.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE :

NYSE Euronext calculera et publiera, chaque jour de Bourse, pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du Compartiment.

Pour le calcul de la valeur liquidative indicative, NYSE Euronext utilisera le niveau de l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8 disponible et publié sur Reuters.

Les cours de bourse des actions composant l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8 seront utilisés pour le calcul du niveau de l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8, et donc l'évaluation de la valeur liquidative indicative.

Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'indice sont fermées, et dans le cas où le calcul de la valeur liquidative indicative est rendu impossible, la négociation des actions du Compartiment peut être suspendue.

Des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 1.5% de part et d'autre de la valeur liquidative indicative, calculée par NYSE Euronext, et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'indice BNP Paribas Next 11 Core 8.

COTATION SUR LE MARCHE

Les actions du Compartiment pourront faire l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext.

La Société de Gestion aura la possibilité de demander la cotation de ces actions sur d'autres marchés réglementés.

Les établissements financiers ayant signé un contrat d'animation de marché concernant le Compartiment avec NYSE Euronext s'engagent à ce que le cours de bourse des actions du Compartiment ne s'écarte pas de plus de 1,5% de la valeur liquidative instantanée calculée et publiée par NYSE Euronext.

La Société de Gestion peut demander l'interruption de la cotation des actions du Compartiment auprès de NYSE Euronext quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et quand l'intérêt des porteurs le requiert.

La diffusion du prospectus et l'offre ou l'achat des actions du Compartiment peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue en lui-même ni une offre, ni un acte de démarchage à l'initiative de quiconque.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions du Compartiment sur la ou les autre(s) place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

TENEUR DE MARCHE :

L'établissement financier teneur de marché est : BNP Paribas Arbitrage.

Le teneur de marché s'engage vis-à-vis du marché à assurer la tenue de marché des actions du Compartiment dès leur admission à la cotation. Le teneur de marché s'engage notamment à exercer les opérations d'animation (« market making ») dans les conditions définies avec le marché. Cette obligation se traduit par la mise à disposition d'une fourchette de prix acheteur / vendeur.

Le teneur de marché est également tenu de s'assurer que le cours de bourse ne s'écarte pas significativement de la valeur liquidative indicative telle que décrite ci-dessus.

Les obligations du teneur de marché sont suspendues en cas de difficultés sur le marché rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre (1^{er} exercice : dernier Jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2015).

DEVISE DE COMPTABILITE :

La devise de comptabilité du Compartiment est l'euro.

COMMISSIONS ET FRAIS :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

MARCHE PRIMAIRE

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les souscriptions en numéraire : 7% maximum Pour les souscriptions par apport d'instruments financiers : 10.000 euros maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Pour les rachats en numéraire : 7% maximum Pour les rachats en instruments financiers : 10.000 euros maximum
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	Valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

MARCHE SECONDAIRE

Ni l'achat ni la vente en Bourse des actions du Compartiment ne donnera lieu à versement de commissions de souscription ou de rachat. Toutefois, d'autres frais, tels que des frais de bourse et / ou d'intermédiation pourront être prélevés par les intermédiaires financiers.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Les intermédiaires sont désignés par la Société de Gestion au terme d'une procédure de mise en concurrence des contreparties ou brokers, avec lesquels elle initie, pour le compte du Compartiment, les opérations de marché lui permettant de réaliser son objectif de gestion.

FRAIS FACTURÉS AU COMPARTIMENT	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION TTC (INCLUANT LES FRAIS DE GESTION EXTERNALES A LA SOCIETE DE GESTION (CAC, DEPOSITAIRE, DISTRIBUTION, AVOCATS))	Actif net	0,90% par an maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	Actif net	Néant
COMMISSIONS DE MOUVEMENT	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le produit des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est intégralement perçu par le Compartiment et la Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité.

Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au Compartiment au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du Compartiment.

REGIME FISCAL :

AVERTISSEMENT :

Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

IV.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES ACTIONS

Les modalités de souscription et des rachats des actions, pour chaque compartiment, sont précisées dans le chapitre III.2 « dispositions particulières » du prospectus.

IV.2 - MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

- COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR (DICI), DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur des compartiments ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

TEAM
TSA 47000– 75318 PARIS Cedex 09.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com

Le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessus ou sur le site Internet www.thamfunds.com

La diffusion de ce prospectus, et l'offre ou l'achat des parts de la SICAV peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage à l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de démarcher.

Aucune autre personne que celle citée dans ce prospectus n'est autorisée à fournir des informations sur la SICAV.

Les souscripteurs potentiels d'actions de la SICAV doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

- MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

- INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV :

Les actionnaires sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement des compartiments de la SICAV dont ils détiennent des actions, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

- SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG:

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de TEAM sont disponibles sur le site Internet www.thamfunds.com.

- INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AMF:

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement des compartiments de la SICAV sont conformes aux dispositions de la directive européenne n°2009-65 du 13 juillet 2009.

Les compartiments de la SICAV pourront utiliser les ratios dérogatoires énoncés à l'article R. 214-11 du code monétaire et financier. Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par les compartiments sont mentionnés dans le chapitre III.2 « dispositions particulières » du prospectus.

VI- RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global, pour chaque compartiment, est précisée dans le chapitre III.2 « dispositions particulières » du prospectus.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VII.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

La SICAV se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est précisé pour chaque compartiment dans le chapitre III.2 « dispositions particulières » du prospectus.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes et en fonction des actifs en portefeuille :

- INSTRUMENTS FINANCIERS COTES

Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu

Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration, à leur valeur probable de négociation.

- PARTS OU ACTIONS D'OPC

Les OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue. A défaut, ils sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs (OPC) étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs des OPC. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par la Société de Gestion.

- TITRES DE CREANCES ET ASSIMILES NEGOCIABLES

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

- ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :

Pour les prêts de titres, la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.

Pour les emprunts de titres, les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.

Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

- INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

Futures & options :

Les contrats en positions ouvertes sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins-values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas.

Sur les marchés à terme fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est le cours de compensation du jour connu à Paris. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également au cours de compensation et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché telle qu'indiquée par la contrepartie, cette valeur étant contrôlée par la mise en œuvre du modèle de valorisation de la Société de Gestion au moyen d'outils de valorisation spécifiques au type de produit.

Evaluation des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché.

VII.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Conformément au prospectus, les sommes distribuables de chaque exercice seront distribuées et/ou capitalisées.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 11 février 2016

THEAM EasyETF

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 PARIS
797 774 783 RCS PARIS

STATUTS

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 – Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitres V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I – sous-section I), les textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, la SICAV peut comporter un ou plusieurs compartiment(s). Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'actions représentatives des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Le conseil d'administration peut décider, en application de la législation en vigueur, de transformer un ou plusieurs de ses compartiments en un compartiment(s) nourricier(s) d'un autre OPCVM, dit maître (ou de leur OPCVM respectif).

Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La société a pour dénomination : **THEAM EasyETF**

suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : PARIS 75009 - 1, boulevard Haussmann.

Article 5 – Durée.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - VARIATIONS DU CAPITAL CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 283 682 926.87 euros divisé en 6 647 621 actions entièrement libérées de même catégorie.

La SICAV a été créée par l'apport de deux fonds communs de placement absorbés, EasyETF Stoxx Europe 600 et EasyETF S&P 500 et par apports en numéraire.

La SICAV est une SICAV à compartiments, chaque compartiment émet des catégories d'actions en représentation des actifs de la SICAV qui lui sont attribués. Les dispositions des présents statuts, applicables aux actions de la SICAV sont applicables aux catégories d'actions émises en représentation des actifs de chaque compartiment.

Les compartiments BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF et BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF sont les premiers compartiments de la SICAV. Ils ont été créés respectivement par l'absorption de deux fonds communs de placement, EasyETF Stoxx Europe 600 et EasyETF S&P 500.

Les compartiments ultérieurs pourront être constitués soit par versement en numéraire, soit par apport d'actifs.

Le conseil d'administration peut procéder à la création de catégories d'actions, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la SICAV émet plusieurs catégories d'actions, les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus; (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions pourront être divisées ou regroupées sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées sur décision du conseil d'administration de la SICAV, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, dix - millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 – Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 – Emissions, rachats des actions

Le conseil d'administration est seul habilité à créer, modifier ou liquider un compartiment de la SICAV sous réserve de respecter la réglementation en vigueur et notamment le respect de la procédure d'agrément pour chaque compartiment. De même, les modifications interviendront dans le respect des informations des actionnaires.

Les actions de la SICAV sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions comme l'émission d'actions nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande dans les conditions définies dans le prospectus.

Le conseil d'administration de la SICAV pourra décider de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Article 9 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Si la SICAV dispose d'un ou plusieurs compartiment(s) nourricier(s), le calcul de la valeur liquidative des actions du ou des compartiment(s) nourricier(s) est effectué en tenant compte de la valeur liquidative du maître (ou de leur OPCVM maître respectif).

Article 10 – Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en compte tenu selon le cas par l'émetteur ou par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La SICAV peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment chez EUROCLEAR FRANCE, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Si un ou plusieurs des compartiments de la SICAV est ou sont un ou des compartiment(s) nourricier(s), les actionnaires du ou des compartiment(s) nourricier(s) bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître (ou de leur OPCVM maître respectif).

Article 13 – Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu en application de l'article 6 des présents statuts, les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres et de dix-huit membres au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 – Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 – Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président du conseil d'administration qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Sous réserve des conventions internationales, le président du conseil d'administration et, le cas échéant, l'administrateur provisoirement délégué pour remplir en totalité ou partie les fonctions du président, le directeur général ainsi que les deux tiers au moins des administrateurs doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Les fonctions du président du conseil d'administration prendront fin de plein droit lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels à laquelle il aura atteint l'âge de 75 ans.

Article 17 – Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

-
- Un règlement intérieur peut déterminer conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 – Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général de la société est tenue de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il peut décider la création d'un comité consultatif chargé d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à son examen. Il fixe la composition et les attributions du comité qui exerce son activité sous sa responsabilité. Il fixe également la rémunération ou éventuellement les remboursements de frais des membres du comité consultatif.

Le conseil d'administration fixe la rémunération et les remboursements de frais du président et du Directeur général, ainsi qu'éventuellement, ceux des mandataires spéciaux et du secrétaire du conseil.

Article 20 – Direction générale - Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer, avec le titre de directeur général délégué, jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général. Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs (personnes physiques ou morales).

Le conseil d'administration peut également procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

En cas de démission ou d'un décès d'un censeur, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement. Sa nomination est soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des Censeurs est de trois années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur.

Ce mandat de censeur est renouvelable. Il est incompatible avec celui d'administrateur ou de commissaire de la société.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Il peut leur être alloué une rémunération fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

Article 21 – Allocations et rémunération du conseil d'administration (ou des censeurs)

Le conseil d'administration (et les censeurs) peut recevoir en rémunération de son activité une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence dont le montant déterminé par l'assemblée générale ordinaire et demeure jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, dont le siège social est à PARIS (75002), 3, rue d'Antin.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de

la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion ou SICAV. Il prend le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 – Le prospectus

Le conseil d'administration ou la société de gestion, ont tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE IV

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 – Nominations - Pouvoirs - Rémunérations

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si un compartiment, est nourricier:

- le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- ou quand il est commissaire aux comptes du compartiment nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 – Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par un mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-Président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE VI

COMPTES ANNUELS

Article 26 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comptable comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse du mois de décembre 2014.

Article 27 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et /ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
- 2) et à compter des exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2013, aux plus-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter pour l'une des formules suivantes :

En cas de capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi.

En cas de distribution pure :

Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près.

Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

En cas de distribution et/ou de capitalisation :

L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année.

Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

En cas d'actions de capitalisation et d'actions de distribution :

Le résultat net est réparti entre les deux catégories d'actions au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les catégories d'actions de capitalisation, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie d'actions de capitalisation afférents à l'exercice clos.

Pour les catégories d'actions de distribution, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des actions de la catégorie d'actions de distribution afférents à l'exercice clos et du report au nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu de comptes de régularisation en fonction du nombre d'actions existant le jour de la capitalisation des revenus pour les catégories d'actions de capitalisation et de la mise en paiement du dividende pour les catégories d'actions de distribution.

Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus comptabilisés à la date de décision.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

TITRE VII

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 – Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée générale extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du Code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

Article 30 – Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

THEAM EasyETF (la « SICAV »)

Addendum à l'attention des investisseurs résidant au Luxembourg – Février 2016

Cet addendum fait partie du prospectus et doit être lu avec le prospectus daté Février 2016 (le « Prospectus »).

La SICAV est une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples de droit français, agréée par l'Autorité des marchés financiers et soumise à la loi française.

Les compartiments suivants de la SICAV sont actuellement offerts à la souscription au Luxembourg, selon la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010 :

- BNP PARIBAS EASY VOLATILITY ARBITRAGE US UCITS ETF
- BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF (action EUR - FR0011550193)
- BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF (action USD- FR0011550177)
- BNP PARIBAS EASY EURO STOXX 50 UCITS ETF (action EUR C - FR0012739431)
- BNP PARIBAS EASY NEXT 11 UCITS ETF (action EUR C - FR0012739423)

Informations relatives à la distribution de la SICAV au Luxembourg :

La SICAV est enregistrée auprès de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (« CSSF ») afin de distribuer publiquement au Luxembourg en accord avec la loi modifiée du 17 Décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif des Etats membres de l'UE distribuant au Luxembourg.

Agent payeur et d'information

THEAM (la « Société de Gestion ») a désigné BNP Paribas Securities Services comme agent payeur et d'information de la SICAV au Grand-Duché de Luxembourg (« l'Agent »).

L'Agent agit comme agent de la SICAV pour la réception et transmission des souscriptions, la vente et toute autre demande, ainsi que le paiement des ventes et dividendes en accord avec la loi luxembourgeoise et le Prospectus.

L'Agent doit, à la demande d'un investisseur, fournir les copies du Prospectus et tout supplément ou addendum lié, les documents d'informations clés pour l'investisseur, le rapport annuel et le rapport semi-annuel de la SICAV.

La valeur liquidative par action peut également être obtenue au siège social de l'Agent, chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg :

BNP Paribas Securities Services,
Succursale de Luxembourg,
33 rue de Gasperich L-5826
Hesperange

Modalités de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être consultée sur le site www.bnpparibas-ip.com.

Avis

Tout avis aux actionnaires de la SICAV sera communiqué sur le site www.bnpparibas-ip.com.